



University
of Victoria

Canadian Institute
for Substance
Use Research

Institut canadien
de recherche sur
l'usage de substances

camh
Centre for Addiction and Mental Health
Centre de toxicomanie et de santé mentale



Canadian Institute
for Health Information
Institut canadien
d'information sur la santé



DALHOUSIE 1818
UNIVERSITY 2018



DARTMOUTH

Institut national
de santé publique
Québec



ST. FRANCIS XAVIER
UNIVERSITY



Western
Law

Stratégies pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada : Une revue des politiques Fédérales

14 mars 2019

Stratégies pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada : Une revue des politiques Fédérales

Ashley Wettlaufer, coordonnatrice de recherche, Centre de toxicomanie et de santé mentale, Toronto, Ont.

Kate Vallance, associée de recherche, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, Victoria, C.-B.

Clifton Chow, affilié de recherche, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, Victoria, C.-B.

Tim Stockwell, directeur, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, Victoria, C.-B.

Norman Giesbrecht, scientifique émérite, Centre de toxicomanie et de santé mentale, Toronto, Ont.

Nicole April, médecin-conseil, Institut national de santé publique du Québec, Québec, Qc

Mark Asbridge, professeur agrégé, Université Dalhousie, Halifax, N.-É.

Russell Callaghan, scientifique, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, Victoria, C.-B.; professeur, Université du Nord de la Colombie-Britannique, Prince George, C.-B.

Samantha Cukier, boursière postdoctorale, Collège de Dartmouth, Hanover, NH

Geoff Hynes, gestionnaire, Institut canadien d'information sur la santé, Ottawa, Ont.

Robert Mann, scientifique principal, Centre de toxicomanie et de santé mentale, Toronto, Ont.

Robert Solomon, professeur émérite, Université Western, London, Ont.

Gerald Thomas, collaborateur scientifique, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, Victoria, C.-B.; directeur, ministère de la Santé de la C.-B., Victoria, C.-B.

Kara Thompson, professeure adjointe, Université Saint-Francis-Xavier, Antigonish, N.-É.

Remerciements

Nous aimerions remercier toutes les personnes travaillant dans différents organismes fédéraux pertinents qui ont fourni des renseignements sur les politiques à l'appui de la rédaction du présent rapport. Nous remercions Caitlin Stockwell, de l'Université de Victoria, d'avoir offert un soutien dans le cadre de l'analyse des lois fédérales. Nous remercions aussi l'Agence de la santé publique du Canada pour son soutien financier. Les points de vue et opinions exprimés dans le présent rapport sont ceux des auteurs; ils ne reflètent pas nécessairement la perspective des organismes indiqués.

Citation suggérée : Wettlaufer, A., Vallance, K., Chow, C., Stockwell, T., Giesbrecht, N., April, N., Asbridge, M., Callaghan, R.C., Cukier, S., Hynes, G., Mann, R., Solomon, R., Thomas, G., Thompson, K. (2019). Stratégies pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada : Une revue des politiques Fédérales. Victoria, BC: Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, Université de Victoria.

Table des matières

SOMMAIRE.....	5
INTRODUCTION.....	10
Justification.....	10
Objectifs.....	10
Public.....	11
Plan d'étude global.....	12
MÉTHODES.....	12
Domaines de politiques en matière d'alcool.....	12
Indicateurs des domaines de politiques en matière d'alcool et valeurs ponctuelles.....	16
Collecte et validation des données.....	18
Notation et pondération des données.....	19
RÉSULTATS.....	19
Résultats des domaines de politiques directs.....	22
Résultats des domaines de politiques indirects.....	23
DISCUSSION.....	24
Domaines de politiques directs.....	25
1. Fixation des prix et taxation.....	25
2. Accessibilité physique.....	25
3. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies.....	26
4. Contrôles du marketing et de la publicité.....	26
5. Âge minimal légal de consommation d'alcool.....	27
6. Dépistage, intervention brève et orientation (DIBO).....	28
7. Application des lois sur les boissons alcoolisées.....	28
Domaines de politiques indirects.....	29
8. Système de contrôle.....	29
9. Stratégie nationale sur l'alcool.....	29
10. Surveillance.....	30
11. Messages sur la santé et la sécurité.....	31
Réflexions.....	32
LIMITES.....	34
CONCLUSION.....	34

RECOMMANDATIONS	34
RÉFÉRENCES	37
ANNEXE A : Notation du domaine et calcul de la pondération	40
ANNEXE B : Domaines de politiques fédérales en matière d'alcool, grille d'évaluation des indicateurs et notes des domaines	41

Liste des tableaux

Tableau 1 : Poids des domaines de politiques fédérales.....	15
Tableau 2 : Personnes-ressources dans les domaines de politiques fédérales sur l'alcool ayant pris part à la validation des données	18
Tableau 3 : Résumé des notes pour les domaines de politiques fédérales en matière d'alcool	21

Liste des figures

Figure 1 : Notes pour les domaines de politiques fédérales en matière d'alcool (%).....	20
Figure 2 : Notes obtenues par domaine de politique et notes maximales possibles	22

SOMMAIRE

Contexte et objectifs

Les coûts économiques annuels de la consommation d'alcool au Canada en 2014 ont été évalués à 14,6 milliards de dollars (1). Ils sont principalement attribuables aux répercussions sur les services de santé, l'application de la loi et la productivité au travail. Ces coûts augmentent de manière constante, et dépassent ceux associés au tabagisme, ainsi qu'à la consommation d'opioïdes, de cannabis ou d'autres substances psychoactives. Contribuant à ces coûts en 2014, il y a eu 14 800 décès attribuables à l'alcool, 87 900 admissions à l'hôpital, et 139 000 années de vie productive perdues (1). Un nombre élevé d'études sont accessibles sur l'efficacité de différentes politiques, afin de réduire ces méfaits et coûts. Dans le présent rapport, nous fournissons des évaluations détaillées de la portée dans laquelle le gouvernement fédéral met en place des politiques axées sur des données probantes qui peuvent réduire les méfaits de l'alcool au Canada.

Méthodologie

Les méthodes utilisées pour cet exercice ont été élaborées dans le cadre d'un projet plus élargi cherchant à évaluer la mise en œuvre de politiques sur l'alcool dans toutes provinces et tous les territoires du Canada. Giesbrecht et coll. (2013, 2016) (2, 3) ont réalisé la première évaluation de la mise en œuvre de politiques efficaces sur l'alcool dans les dix provinces canadiennes. Dans le présent rapport, nous utilisons une analyse mise à jour, en mettant l'accent sur les politiques qui relèvent directement du gouvernement fédéral ou sur lesquelles ce dernier influe de manière indirecte. Un rapport complémentaire évalue la mise en œuvre de 11 politiques sur l'alcool axées sur des données probantes dans chaque province et chaque territoire au Canada (voir Stockwell et coll., 2019) (4). L'évaluation fédérale actuelle porte sur 10 des 11 domaines de politiques en matière d'alcool précisés, et met l'accent sur les politiques qui relèvent directement du gouvernement fédéral.

L'équipe de recherche est constituée de chercheurs universitaires ayant une expertise générale et particulière dans les domaines des politiques sur l'alcool et de la santé publique. En fonction de revues de la littérature systématique et complète publiées, sept domaines de politiques comprenant des données probantes de qualité sur l'efficacité ont été déterminés : fixation des prix et taxation; l'accessibilité physique à l'alcool; les mesures contre la conduite avec facultés affaiblies; les contrôles du marketing et de la publicité; l'âge minimal légal de consommation d'alcool (AMLCA); le dépistage, intervention brève et orientation (DIBO); et l'application des lois sur les boissons alcoolisées. L'équipe de recherche a évalué, de manière indépendante, la qualité des données probantes concernant l'efficacité de ces politiques, ainsi que leur portée ou le public potentiel. Puisque le gouvernement fédéral n'est pas directement chargé des

activités d'application de la loi sur l'alcool, ce domaine de politique n'a été évalué que dans le rapport complémentaire sur les politiques provinciales/territoriales. Quatre autres domaines de politiques sont considérés comme des aspects importants d'une réponse exhaustive quant à la réduction des méfaits de l'alcool, particulièrement parce qu'ils sont capables de faciliter la mise en œuvre d'autres politiques ayant une efficacité directe. Ces quatre politiques comprennent la réglementation du système de contrôle du commerce de l'alcool, une stratégie nationale sur l'alcool, la surveillance, ainsi que les messages sur la santé et la sécurité. Ces quatre domaines ont été évalués de manière indépendante pour déterminer leur capacité à faciliter la mise en œuvre d'autres politiques axées sur des données probantes, ainsi que leur portée ou le public potentiel. L'équipe de chercheurs s'est entendue sur les notes indépendantes de chaque domaine de politique, et a obtenu un consensus lorsque les notes ne concordaient pas. Des notes finales ont été utilisées pour calculer la pondération des domaines. Ces poids servaient à déterminer dans quelle mesure la note d'un domaine particulier contribuait à la note finale (voir l'annexe A).

Un ensemble détaillé d'indicateurs visant à mesurer la portée de la mise en œuvre dans chacun des dix domaines de politiques a été créé (voir l'annexe B). La note de chaque indicateur se fondait sur des renseignements accessibles au public ou des conseils de personnes interrogées clés des ministères gouvernementaux pertinents. Les données ont été recueillies jusqu'au 30 juin 2018. Sauf dans un cas, les résumés de données ont été validés par des personnes-ressources des ministères pertinents du gouvernement fédéral. Une grille d'évaluation a été créée par l'équipe de chercheurs et utilisée pour la notation anonyme. Tout écart a été réglé au moyen du consensus.

Résultats et discussion

En fonction de cette évaluation, on a conclu qu'au milieu de 2018, le gouvernement fédéral ne réalisait qu'un peu plus du tiers (38 %) de son potentiel pour réduire les méfaits associés à l'alcool en mettant en œuvre des politiques efficaces. La mise en œuvre à l'échelle des 10 domaines de politiques variait énormément, faisant en sorte que les notes étaient différentes. Le tableau suivant fournit les notes finales obtenues :

MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES ET STRATÉGIES SUR L'ALCOOL PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL			
DOMAINE DE POLITIQUE	NOTE DU DOMAINE	NOTE MAXIMALE POSSIBLE	NOTE DU DOMAINE (%)
<i>Politiques dont l'efficacité était directement prouvée</i>			
1. Fixation des prix et taxation	5,88	25	23,5
2. Accessibilité physique	4,00	4	100,0
3. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies	7,50	15	50,0
4. Contrôles du marketing et de la publicité	3,00	15	20,0
5. Âge minimal (AMLCA)	0,00	12	0,0
6. Intervention brève (DIBO)	8,33	9	92,5
7. Application des lois sur les boissons alcoolisées	S.O.	S.O.	S.O.
<i>Stratégies indirectes à l'appui de politiques efficaces</i>			
8. Système de contrôle du commerce de l'alcool	10,00	25	40,0
9. Stratégie nationale sur l'alcool	4,00	20	20,0
10. Surveillance	16,35	20	81,8
11. Messages sur la santé et la sécurité	1,20	12	10,0
<i>Toutes les politiques et stratégies sur l'alcool regroupées</i>			
Note globale de la mise en œuvre des politiques	60,25	157	38,4

Parmi les points forts remarquables des politiques fédérales actuelles, il y a une légère hausse récente des taux de la taxe d'accise sur l'alcool, et la remise en vigueur des hausses annuelles de ces taux en fonction du coût de la vie après près de 30 années sans hausse véritable; un financement et un soutien solides et permanents pour les programmes de dépistage, intervention brève et d'orientation; le lancement à venir du contrôle aléatoire par analyse de l'haleine pour vérifier la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool; et l'hébergement d'un certain nombre de dépôts différents de données nationales sur les coûts et les méfaits de l'alcool.

Il existait de nombreux domaines dans lesquels de nouvelles politiques pouvaient être adoptées ou les politiques existantes pouvaient être renforcées, notamment le calcul des taxes fédérales sur l'alcool en fonction du litre d'éthanol, au lieu du litre de boisson, sans égard à la teneur en alcool; l'adoption de prix unitaires minimums indexés pour l'alcool vendu sur le territoire/dans les eaux relevant du gouvernement fédéral, afin d'inciter l'établissement d'un prix minimum

national normalisé pour l'alcool, p. ex. 1,75 \$ par breuvage (de 13,45 g d'éthanol); la mise à jour des règlements concernant la publicité visant l'alcool, leur application aux médias numériques et l'adoption de sanctions significatives et applicables; l'adoption de limites fédérales du taux d'alcoolémie de 0,05 % pour la conduite; la législation d'un âge minimal légal pour l'achat; et l'adoption d'exemptions aux lois concernant le commerce d'alcool pour mieux protéger la santé et la sécurité.

Conclusion

Le présent rapport propose un aperçu des principales politiques et stratégies connexes dont le gouvernement du Canada dispose pour mieux protéger les citoyens des méfaits de l'alcool, ainsi qu'une évaluation de la portée dans laquelle ces politiques ont été mises en œuvre. Puisque le gouvernement fédéral ne réalise actuellement que le tiers de son plein potentiel en matière de politiques, nous espérons que le présent document fournira un point de départ utile pour différents ministères et organismes fédéraux lorsque vient le temps d'évaluer comment mieux promouvoir et protéger la santé des citoyens en réduisant les méfaits de l'alcool au Canada.

Recommandations

Pour faciliter la prise en considération et la mise en œuvre de ces politiques sur l'alcool axées sur des données probantes, nous recommandons de créer du matériel qui traduit nos critères d'évaluation détaillés en conseils pratiques sur la mise en œuvre efficace de politiques. Nous formulons aussi les recommandations particulières suivantes concernant les mesures prioritaires pour réduire les méfaits de l'alcool au Canada. Des recommandations additionnelles pour chaque domaine de politique se trouvent à la fin du rapport :

1. Fixation des prix et taxation

- La TPS sur les boissons alcoolisées est remplacée par une hausse de la taxe d'accise sur l'alcool.
- La taxe d'accise doit être appliquée à un taux par litre d'éthanol pour toutes les boissons alcoolisées.
- Un prix minimum national normalisé par boisson standard est négocié avec tous les territoires et provinces pour toutes les boissons alcoolisées.

2. Marketing et la publicité

- Le code de publicité du CRTC est mis à jour et élargi pour comprendre les promotions que les fabricants et détaillants offrent sur les plateformes des médias numériques et sociaux.

3. Nouvelle Stratégie nationale sur l'alcool

- Le gouvernement fédéral adopte un processus visant à créer une nouvelle stratégie nationale pour réduire les méfaits associés à l'alcool qui s'appuie sur des données probantes et l'indépendance des intérêts commerciaux acquis.

4. Une loi sur l'alcool au Canada

- En tenant compte du fait que l'alcool est responsable d'un nombre supérieur de coûts économiques au Canada par rapport au cannabis ou au tabac, deux substances qui ont leur propre loi, une loi fédérale sur l'alcool est nécessaire. Elle pourrait comprendre l'indexation des taxes d'accise qui se fondent sur la teneur en alcool, des restrictions complètes concernant la publicité sur l'alcool, l'étiquetage obligatoire en matière de santé et de sécurité des produits alcoolisés, ainsi qu'un âge minimal légal pour consommation d'alcool.

INTRODUCTION

Justification

En 2015, 77 % des Canadiens ont déclaré avoir consommé une boisson alcoolisée au cours de l'année précédente (5). Tandis que la consommation d'alcool de la plupart des Canadiens respecte les niveaux recommandés ou est inférieure à ceux-ci¹, de 15 à 20 % des personnes âgées de 15 ans et plus affichent une consommation supérieure aux Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada en ce qui concerne les effets à court et à long terme (5). Cependant, lorsqu'elles sont corrigées pour tenir compte de la sous-déclaration, ces estimations augmentent, passant à environ 39 % pour les méfaits à court terme, et à 27 % pour les méfaits à long terme (6, 7). En outre, les jeunes adultes affichent des tendances plus risquées en ce qui concerne la consommation d'alcool par rapport aux jeunes et aux adultes âgés de plus de 25 ans (5, 6, 8).

L'alcool est associé au développement de nombreuses maladies chroniques, ainsi qu'à une vaste gamme de méfaits graves, notamment les blessures et l'empoisonnement (9, 10). Dans certaines administrations canadiennes (provinces ou territoires), la consommation d'alcool est en hausse (11). Il existe beaucoup de données probantes montrant qu'une hausse de la consommation d'alcool et des tendances en matière de consommation risquée est associée à une augmentation d'un grand nombre de méfaits liés à l'alcool, autant chez le consommateur que chez les autres (6, 12-18). En 2014, le coût estimatif de la consommation d'alcool au Canada s'est chiffré à 14,6 milliards de dollars. De 2007 à 2014, les coûts attribuables à l'alcool ont augmenté d'environ 12 % par année (1). Ils étaient probablement associés à des tendances constamment à la hausse en ce qui concerne la privatisation des détaillants de boissons alcoolisées, un accès accru à l'alcool, à d'intenses campagnes de marketing et à la normalisation de la consommation d'alcool dans la culture canadienne (19-23).

Objectifs

Voici les objectifs du présent rapport : 1) déterminer les politiques et pratiques sur l'alcool axées sur des données probantes auxquelles le gouvernement fédéral a accès et qui réduisent la consommation d'alcool ou améliorent la santé et la sécurité publiques; 2) évaluer la portée dans laquelle ces politiques avaient été mises en œuvre à l'échelon fédéral, au milieu de 2018, au moyen d'indicateurs objectifs et vérifiables publiquement qui ont été sélectionnés pour chaque domaine de politique; et 3) mettre en évidence les principales forces et les principaux

¹ Selon les Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada, pour réduire les risques à long terme pour la santé de la consommation d'alcool, il faut éviter de boire plus de 10 verres par semaine pour les femmes, et jamais plus de 2 verres par jour, la plupart des jours, et plus de 15 verres par semaine pour les hommes, et jamais plus de 3 verres par jour, la plupart des jours. Pour réduire les risques de dommages à la santé, il ne faut jamais boire plus de trois verres (pour les femmes) ou de quatre verres (pour les hommes) à une même occasion (35).

points à améliorer afin de soutenir les pratiques efficaces actuelles et faciliter la mise en œuvre d'autres mesures efficaces.

Public

Les répercussions de la consommation d'alcool au Canada sont vastes. Il faut donc adopter une approche pangouvernementale, afin de mettre efficacement en œuvre des politiques nationales qui s'appliquent à tous les territoires et provinces. C'est pourquoi, même si le public principal visé par le présent rapport est constitué de ministères et d'organismes fédéraux, les conclusions s'appliquent aussi aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Des domaines de politiques parallèles dans les provinces et territoires ont été évalués dans un rapport complémentaire (4), dans le cadre d'un suivi du rapport de 2013 (2), qui est pertinent pour le gouvernement fédéral. Le rapport s'adresse aussi à différents intervenants et groupes d'influence, comme le Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool (CCSNA), qui participent à l'analyse et à l'élaboration de politiques à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale. Le rapport est aussi pertinent pour les organismes non gouvernementaux (ONG) et les organismes de bienfaisance mettant l'accent sur les problèmes sociaux et de santé attribuables à l'alcool.

La liste suivante énumère les principaux ministères et organismes fédéraux qui jouent un important rôle de gouvernance en ce qui concerne les questions associées à l'alcool au Canada, ainsi que les domaines de politiques évalués dans le présent rapport :

- Ministère de la Justice du Canada
- Transports Canada
- Agence des services frontaliers du Canada
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- Ministère des Finances Canada
- Agence canadienne d'inspection des aliments
- Bureau des politiques et des affaires réglementaires et intergouvernementales
- Services aux Autochtones Canada
- Affaires mondiales Canada
- Service correctionnel du Canada
- Agence de la santé publique du Canada
- Santé Canada
- Bureau de la politique de la science et de la surveillance en matière de drogues

Plan d'étude global

Le plan de l'étude se fonde sur un modèle semblable conçu et mis en œuvre par MADD Canada, afin d'évaluer les progrès des mesures de politiques visant à réduire la conduite avec facultés affaiblies (24). Notre équipe de spécialistes a adapté le concept de MADD Canada, afin de l'appliquer au domaine de la politique sur l'alcool des gouvernements provinciaux, dans le cadre du projet d'évaluation publié en 2013 (2, 3). Un projet financé par Santé Canada a récemment été achevé, afin de mettre à jour le rapport de 2013, y ajoutant un protocole révisé, de nouveaux indicateurs, ainsi que les trois territoires canadiens (4).

Tandis que certains aspects clés du contrôle de l'alcool relèvent principalement des provinces et territoires, il existe d'autres stratégies et politiques que le gouvernement fédéral peut mettre en œuvre, afin de prévenir et de réduire davantage les méfaits associés à l'alcool. Les politiques et pratiques évaluées dans le présent document comprennent des domaines de politiques qui relèvent directement du gouvernement fédéral (comme la taxe d'accise) ou des domaines dans lesquels elles peuvent faciliter, de manière indirecte, la mise en œuvre à l'échelle provincial ou territorial (p. ex. fournir des incitatifs pour l'adoption de politiques et programmes particuliers ou par l'intermédiaire de recommandations d'une stratégie nationale sur l'alcool approuvée par le gouvernement fédéral). L'information présentée dans le rapport fait état de la portée actuelle et de l'état des politiques et programmes fédéraux sur l'alcool au Canada, et indique ceux relevant des provinces et territoires que le gouvernement fédéral peut aider à renforcer et à normaliser au moyen de la coordination nationale. Le rapport complémentaire de 2019 présente une évaluation détaillée des politiques parallèles provinciales et territoriales (21).

MÉTHODES

Domaines de politiques en matière d'alcool

Les domaines de politiques compris dans l'évaluation fédérale actuelle ont été choisis en fonction des données probantes publiées concernant l'efficacité, y compris des revues de la littérature systématique et thématique, ainsi que d'autres cadres d'analyse des politiques. En outre, les domaines de politiques sélectionnés correspondent étroitement à d'autres documents de politiques, comme la stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé visant à réduire l'usage nocif de l'alcool (25) et l'exposé de principes de l'Association canadienne de santé publique sur l'alcool (26). Le rapport de 2013 (2) et le rapport provincial et territorial complémentaire de 2019 (4) fournissent des résumés détaillés des données probantes appuyant chaque domaine de politique sélectionné.

Il faut souligner que l'évaluation du gouvernement fédéral portait sur seulement 10 des 11 domaines de politiques déterminés dans le rapport complémentaire, puisque l'un des domaines de politiques (application des lois sur les boissons alcoolisées) relève des

gouvernements provinciaux et territoriaux. La majorité des domaines de politiques (7 sur 11) compris dans les évaluations ont été sélectionnés parce qu'ils montraient une efficacité élevée et directe quand venait le temps de réduire la consommation d'alcool ou les méfaits liés à l'alcool au sein de la population. Cette détermination se fondait sur des examens systématiques rigoureux des répercussions des mesures de politiques sur l'alcool sur la santé publique et la sécurité (voir Anderson et coll., 2009; Babor et coll., 2010) (12, 13). Des revues de la littérature thématique à jour ont été réalisées pour chaque domaine de politique, afin de veiller à ce que les indicateurs de domaine se fondent sur les données probantes les plus récentes. En outre, de vastes cadres d'analyse des politiques sur l'alcool (27, 28) et des recommandations de politiques tirées de la *Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool de l'OMS*, que le Canada a signée, ont été intégrés (25).

Ces sept domaines de politiques directs comprennent : fixation des prix et taxation; l'accessibilité physique; mesures contre la conduite avec facultés affaiblies; les contrôles du marketing et de la publicité; l'âge minimal légal de consommation d'alcool (AMLCA); le dépistage, intervention brève et orientation (DIBO); et l'application des lois sur les boissons alcoolisées. Le présent rapport évalue les six premiers domaines de politiques. Il évalue aussi quatre domaines de politiques indirects, qui représentent un ensemble de stratégies fondées sur des données probantes pouvant faciliter la mise en œuvre des domaines de politiques directs énumérés ci-dessus. Parmi les domaines de politiques indirects, il y a le système de contrôle du commerce de l'alcool; une stratégie nationale sur l'alcool; la surveillance des méfaits associés à l'alcool; et les messages sur la santé et la sécurité.

Poids des domaines de politiques en matière d'alcool

Afin de dresser la liste des domaines de politiques fédérales à ajouter à l'évaluation, nous avons organisé une réunion des chercheurs ayant pris part au projet provincial et territorial de 2019 dans le but d'adapter la grille d'évaluation des politiques provinciales et territoriales sur l'alcool au gouvernement fédéral. Tous les domaines de politiques de l'évaluation se fondent sur des données probantes. Les chercheurs ont déterminé le poids des domaines en les évaluant au moyen d'une échelle de cinq points, selon le degré d'efficacité ou de facilitation de chaque politique et la portée (voir le tableau 1). Les définitions de l'efficacité, de la facilitation et de la portée utilisées dans le présent rapport sont les mêmes que celles utilisées dans l'évaluation provinciale et territoriale.

Pour déterminer les poids des domaines directs évalués dans le cadre du présent rapport (domaines 1 à 6), des notes sur l'efficacité (sur 5) ont été calculées en fonction de la variété et de la qualité des données de recherche concernant le potentiel d'un domaine de politique de réduire les méfaits de l'alcool dans des conditions de mise en œuvre optimales. L'évaluation de l'**efficacité** tient compte des données probantes publiées, en mettant particulièrement l'accent

sur des examens systématiques et des méta-analyses; la théorie et les principes établis dans d'autres domaines de la prévention et des politiques sur la santé. En ce qui concerne les domaines indirects (de 8 à 11), l'évaluation de la capacité de **facilitation** de la mise en œuvre des domaines se fondait aussi sur la théorie en matière de prévention et de politiques sur la santé, ainsi que sur leur potentiel de facilitation de la mise en œuvre d'au moins un des six domaines de politiques directs. En ce qui concerne la **portée**, l'évaluation de tous les domaines se fondait sur la proportion approximative de la population, touchée par sa propre consommation d'alcool ou celle des autres, qui pourrait être éventuellement visée par la pleine mise en œuvre de la politique ou de la pratique. Les résultats de l'évaluation de l'efficacité/de la facilitation et de la portée ont ensuite été utilisés pour déterminer la pondération du domaine. Il y avait un degré élevé de fiabilité en matière d'évaluation au sein de l'équipe de chercheurs. Une réunion de suivi a été organisée pour discuter d'un petit nombre de notes divergentes et obtenir un consensus. La pondération des domaines détermine la note maximale possible pour chaque domaine de politique.

Par exemple, le domaine de politique associé à la fixation des prix et taxation a reçu la note maximale de cinq en ce qui concerne l'efficacité et la portée, obtenant ainsi un poids, ou une note maximale possible, de 25 (5 x 5). Les données probantes sur l'efficacité des politiques concernant la fixation des prix, comme le prix minimum et les taxes, sont importantes (note de 5 sur 5 pour l'efficacité). Les politiques, comme les taxes d'accise, ont des répercussions sur la totalité des produits alcoolisés vendus au Canada (note de 5 sur 5 pour la portée). En revanche, le domaine de l'accessibilité physique a reçu une note inférieure en raison de la portée plus limitée des mesures fédérales dans ce domaine, ce qui a fait en sorte que le poids a été de quatre (4 x 1). Même si des données probantes montrent que les politiques visant l'accessibilité physique à l'alcool sont efficaces pour réduire la consommation nocive et les méfaits connexes (efficacité de 4 sur 5), ces types de politiques relevant du gouvernement fédéral étaient très limités en ce qui concerne leur capacité à avoir une incidence sur une proportion importante de la population (portée de 1 sur 5).

Tableau 1 : Pondération des domaines de politiques fédérales

Domaine de politique direct	Efficacité (sur 5)	Portée (sur 5)	Note maximale possible ² (sur 25)	% de la note maximale possible ³
1. Fixation des prix et taxation	5	5	25	16
2. Accessibilité physique	4	1	4	3
3. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies	5	3	15	10
4. Contrôles du marketing et de la publicité	3	5	15	10
5. Âge minimal légal de consommation d'alcool (AMLCA)	4	3	12	8
6. Dépistage, intervention brève et orientation (DIBO)	3	3	9	6
7. Application des lois sur les boissons alcoolisées	3	0	0	0
Domaine de politique indirect	Facilitation (sur 5)	Portée (sur 5)	Note maximale possible ⁴ (sur 25)	% de la note maximale possible ²
8. Système de contrôle de l'alcool	5	5	25	16
9. Stratégie nationale sur l'alcool	4	5	20	13
10. Surveillance	4	5	20	13
11. Messages sur la santé et la sécurité	3	4	12	8
Note maximale possible			157	100

² Note maximale possible = Efficacité * Portée

³ % de la note maximale possible = (note maximale possible/somme de toutes les notes maximales possibles)
P. ex. % de la note maximale possible pour fixation des prix et taxation = (25/157) = 16 %

⁴ Note maximale possible = Facilitation * Portée

Indicateurs des domaines de politiques en matière d'alcool et valeurs ponctuelles

Chaque domaine de politique comprend au moins un indicateur relatif à la politique ou à la pratique qui peut servir à mesurer la mise en œuvre des meilleures pratiques de référence particulièrement pertinentes pour le domaine. L'équipe de recherche a opérationnalisé les indicateurs, après avoir consulté des chercheurs du projet et d'autres spécialistes de la politique sur l'alcool, afin de déterminer la portée dans laquelle le gouvernement fédéral disposait d'un contrôle réglementaire ou d'une influence importante en ce qui concerne des politiques précises. Une grille d'évaluation prenant pour exemple le rapport de 2013 a été créée pour chaque domaine de politique. Un maximum de dix points a été attribué aux indicateurs associés à chaque domaine. Dans chaque domaine, les dix points ont été accordés pour tenir compte de la capacité relative de chaque indicateur de réduire les méfaits de l'alcool; les décisions ont été finalisées dans le cadre de nombreuses consultations en équipe. Un spécialiste juridique (R. Solomon) a ensuite fait un examen de la grille d'évaluation complète. La rétroaction sur les versions ultérieures a été intégrée au document définitif issu du consensus (voir l'annexe B pour obtenir la grille d'évaluation complète).

DOMAINES DE POLITIQUES DIRECTS – Résumé des indicateurs

Les indicateurs de politiques relatives à **la fixation des prix et taxation** permettaient d'évaluer l'application des taxes fédérales sur l'alcool (accise et TPS) pour vérifier si elles tenaient directement compte de la teneur en alcool. Les politiques concernant le prix minimum sur les terres/dans les eaux relevant du gouvernement fédéral (p. ex. militaire) ont aussi été évaluées.

Les indicateurs de politiques sur **l'accessibilité physique** comprenaient des restrictions prévues par la loi en ce qui concerne les limites des exemptions des droits pour l'alcool importé, afin de décourager le magasinage à l'étranger.

Les indicateurs de politiques concernant les **mesures contre la conduite avec facultés affaiblies** ont permis d'évaluer l'intégration d'un taux d'alcoolémie de 0,05 % au *Code criminel* et la mise en œuvre des alcootests aléatoires.

Les indicateurs de politique **contrôlant le marketing et la publicité** tenaient compte de l'exhaustivité, de la couverture, de l'application et de la surveillance des restrictions touchant le marketing et la publicité en ce qui concerne l'alcool. Tout particulièrement, les indicateurs ont tenu compte de la portée dans laquelle les codes nationaux de publicité étaient appliqués à la gamme complète de médias électroniques et numériques.

Les indicateurs de politiques sur **l'âge minimal légal de consommation d'alcool (AMLCA)** ont permis d'évaluer le degré de mise en œuvre fédérale d'un âge minimal légal pour acheter de l'alcool.

Les indicateurs de politiques relatives au **dépistage, à l'intervention brève et à l'orientation vers des ressources (DIBO)** ont permis d'évaluer si le gouvernement fédéral soutenait les programmes de DIBO et mettait en œuvre des initiatives de DIBO nationales pour différentes populations.

L'application des lois sur les boissons alcoolisées n'a pas été examinée dans le cadre de la présente évaluation, puisqu'il s'agit d'un domaine qui relève des provinces ou des territoires.

DOMAINES DE POLITIQUES INDIRECTES – Résumé des indicateurs

Les indicateurs de politiques du **système de contrôle** ont permis d'évaluer la protection des systèmes de contrôle du gouvernement en matière d'alcool au Canada, la réglementation fédérale visant les boutiques hors taxes et les exemptions à la loi commerciale s'appliquant à l'alcool.

Les indicateurs de politiques de la **stratégie nationale sur l'alcool** ont permis d'évaluer la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur l'alcool récente approuvée et financée par le gouvernement fédéral dont le leadership est désigné. Ils ont notamment permis d'examiner la mesure dans laquelle les politiques fondées sur des données probantes ci-dessus ont été recommandées, et si la stratégie était indépendante des organismes ayant un intérêt financier dans le domaine de la vente d'alcool.

Les indicateurs de politiques de la **surveillance** ont permis d'évaluer la mise en œuvre d'un programme national de surveillance de la consommation d'alcool avec des intervalles réguliers de production de rapports, la transparence des rapports comme condition de financement et le suivi des principaux indicateurs de la consommation d'alcool et des méfaits liés à l'alcool.

Les indicateurs de politiques liés aux **messages sur la santé et la sécurité** ont permis d'évaluer la mise en œuvre d'un étiquetage de l'alcool exigé par le gouvernement fédéral en ce qui concerne tous les produits vendus dans toutes les administrations, y compris des messages sur la santé et la sécurité, des renseignements sur la boisson standard et des directives de consommation d'alcool à faible risque. Parmi les indicateurs, il y avait l'exhaustivité des messages fédéraux sur la santé par rapport à l'alcool, y compris l'approbation et la promotion de Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada, des campagnes multimédias complètes, et des messages sur la santé obligatoires dans toutes les publicités et les campagnes de marketing. Même si elles relèvent directement du gouvernement fédéral, ces politiques n'ont qu'une efficacité indirecte en ce qui concerne la réduction des méfaits de l'alcool.

Collecte et validation des données

Des modèles détaillés de collecte de données ont été créés en fonction des 10 domaines de politiques pertinents à l'échelle fédérale et des critères d'indicateurs associés. Des coordonnateurs de recherche (CR) ont réalisé des recherches de documents et de sites Web en ligne pour recueillir tous les renseignements publiquement accessibles sur la politique. Lorsque des données n'étaient pas accessibles, une note était saisie, indiquant qu'il manquait de renseignements sur cet indicateur de politique particulier. Les services d'un consultant juridique externe ont été retenus pour interpréter certains renseignements juridiques spécialisés (comme la loi commerciale) et fournir des conseils sur ceux-ci, puisque cela dépassait l'expertise de l'équipe. Il a ainsi été possible d'assurer une collecte de données exactes et exhaustives. Lorsque les CR ont achevé leurs recherches concernant les renseignements de politiques publiquement accessibles, les services d'une personne-ressource clé du gouvernement fédéral ont été retenus pour aider à désigner des intervenants dans les ministères pertinents qui pourraient a) fournir des renseignements de politiques additionnels qui n'étaient pas publiquement accessibles, et b) valider les données recueillies par les CR. Les données pertinentes ont été transmises à des intervenants de différents ministères, organismes et directions générales fédéraux, ainsi que du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et d'autres organismes non gouvernementaux à des fins de validation (voir le tableau 2). Toute révision ou validation assurée par les personnes-ressources chargées de la validation a été intégrée aux feuilles de données finales, jusqu'au 30 juin 2018, avant l'évaluation.

Tableau 2 : Personnes-ressources dans les domaines de politiques fédéraux sur l'alcool ayant pris part à la validation des données

Domaines de politiques directs :	Responsables de la validation :
1. Fixation des prix et taxation	Ministère des Finances Canada
2. Accessibilité physique	Affaires mondiales Canada
3. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies	Ministère de la Justice du Canada
4. Contrôles du marketing et de la publicité	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; Bureau de la politique des drogues, Direction des substances contrôlées, Santé Canada
5. Âge minimal (AMLCA)	Bureau des politiques et des affaires réglementaires et intergouvernementales
6. Intervention brève (DIBO)	Programme sur les drogues; ministère de la Défense nationale; Service correctionnel du Canada
7. Application des lois sur les boissons alcoolisées	S.O., ne relève pas du gouvernement fédéral

Domaines de politiques indirects :	Responsables de la validation :
8. Système de contrôle	Affaires mondiales Canada; Agence des services frontaliers du Canada
9. Stratégie nationale sur l'alcool	Santé Canada; Groupe consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool
10. Surveillance	Bureau de la politique de la science et de la surveillance en matière de drogues
11. Messages sur la santé et la sécurité	Affaires intergouvernementales et internationales

Notation et pondération des données

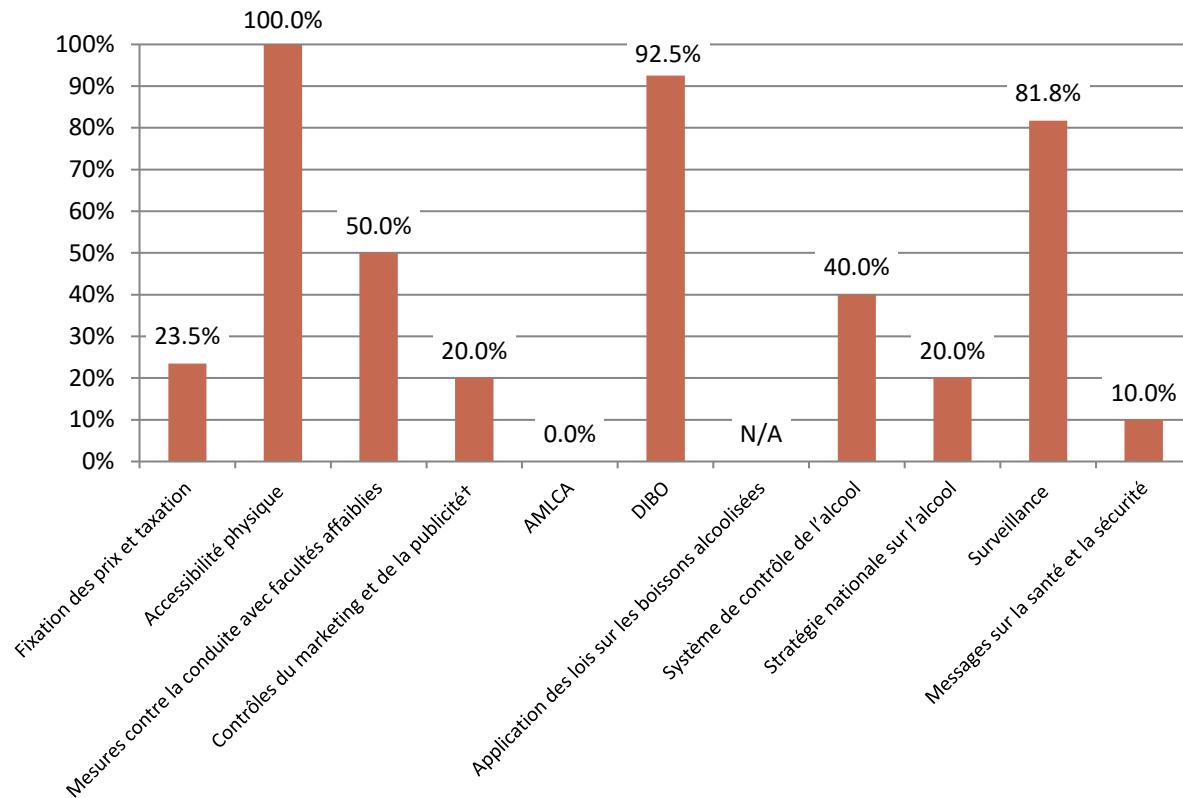
Utilisant la grille d'évaluation comme guide, trois membres de l'équipe de recherche ont évalué, de manière indépendante, les 10 domaines de politiques fédérales. L'un des CR a passé en revue les notes, et a déterminé les écarts qui ont ensuite été corrigés par les évaluateurs initiaux et les principaux chercheurs (T. Stockwell et N. Giesbrecht). Conformément au protocole de l'étude (y compris les rapports de 2013 et de 2019), lorsqu'il était impossible de trouver des renseignements publics ou fournis par les personnes-ressources du projet sur les politiques, on supposait qu'aucune politique n'était en place. Une note conservatrice de zéro était appliquée. Dans l'évaluation fédérale actuelle, en aucun cas le manque de renseignements sur la politique n'a fait en sorte qu'une note de zéro a été attribuée.

L'annexe A présente un exemple du calcul des **notes de domaines de politiques**. À l'étape 1, les notes brutes des domaines de politiques ont été calculées en additionnant les notes de l'indicateur de chaque domaine de politique, jusqu'à un maximum de 10. À l'étape 2, ces notes sur 10 ont été pondérées par la valeur de la note maximale possible (voir les poids utilisés au tableau 1). Ensuite, la **note globale de la mise en œuvre des politiques** était calculée en additionnant les notes de tous les domaines.

RÉSULTATS

Le pourcentage des notes de domaine obtenues pour les 10 domaines au fédéral allait de 0 % dans le cas de l'âge minimal légal pour consommation d'alcool à 100 % dans le cas de l'accessibilité physique, parmi les domaines de politiques dont les données probantes montrent une efficacité directe. En ce qui concerne les domaines de politiques qui soutenaient, de manière indirecte, les politiques efficaces, la plage allait de 10 % pour les messages sur la santé et la sécurité à 81,8 % pour la surveillance (voir la figure 1).

Figure 1 : Notes pour les domaines de politiques fédéraux en matière d'alcool (%)



† Désigne un domaine de politique pour lequel les principaux informateurs n'ont pas validé tous les renseignements de l'indicateur.

La note globale de la mise en œuvre des politiques pour les 10 domaines montrait que le gouvernement fédéral au Canada ne réalise qu'un peu plus du tiers (38,4 %) de son potentiel de mise en œuvre de politiques efficaces sur l'alcool, afin de réduire les méfaits liés à l'alcool au sein de la population (voir le tableau 3). Le gouvernement fédéral a obtenu une note légèrement inférieure (35,9 %) pour les six politiques sur lesquelles il exerce un contrôle direct par rapport aux quatre (41 %) sur lesquelles il exerce uniquement une influence indirecte.

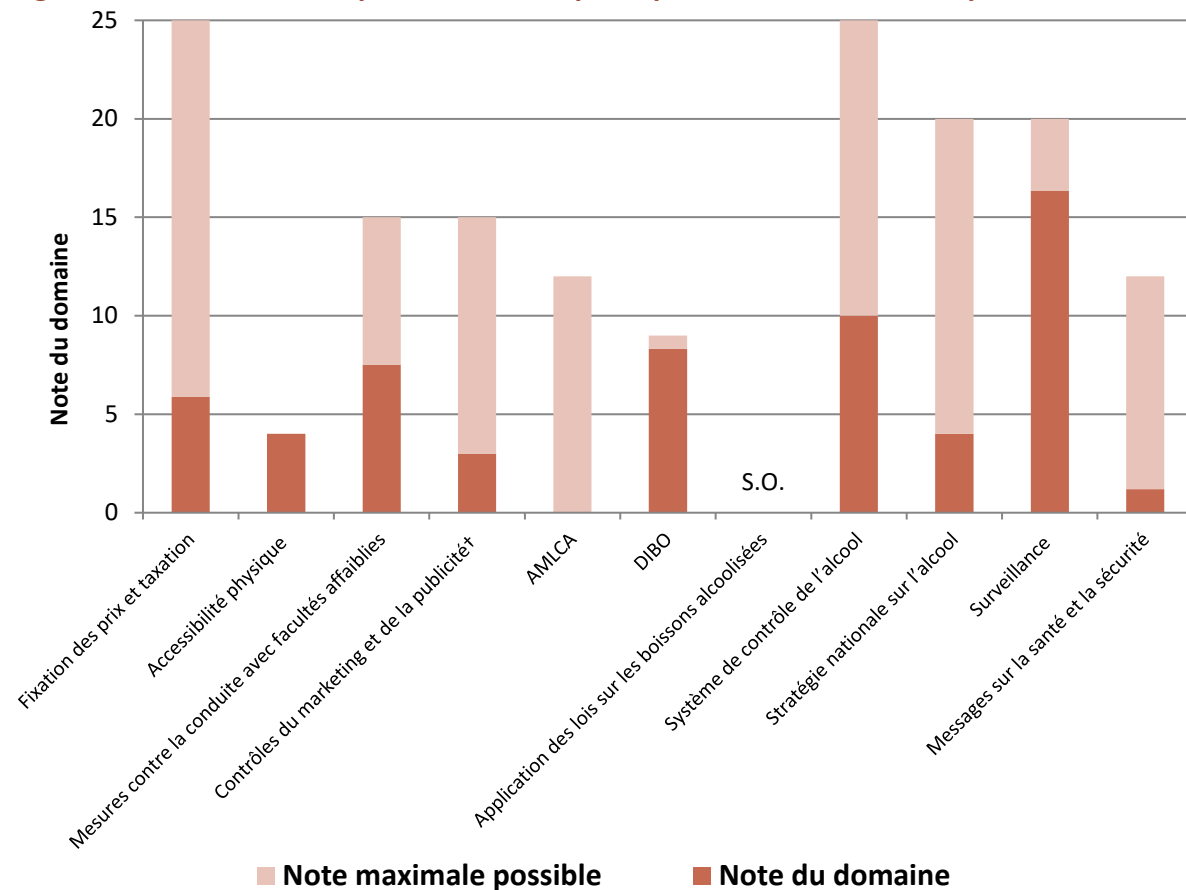
Tableau 3 : Résumé de la notation par domaine de politiques fédérales en matière d'alcool

Domaines de politiques	Note brute obtenue (pts)	Note maximale possible (pts)	Note pondérée (%)
DOMAINES DE POLITIQUES DIRECTS			
1. Fixation des prix et taxation	5,88	25	23,5
2. Accessibilité physique	4,00	4	100,0
3. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies	7,50	15	50,0
4. Contrôles du marketing et de la publicité†	3,00	15	20,0
5. Âge minimal (AMLCA)	0,00	12	0,0
6. Intervention brève (DIBO)	8,33	9	92,5
7. Application des lois sur les boissons alcoolisées	S.O.	S.O.	S.O.
DOMAINES DE POLITIQUES INDIRECTS			
8. Système de contrôle	10,00	25	40,0
9. Stratégie nationale sur l'alcool	4,00	20	20,0
10. Surveillance et rapports	16,35	20	81,8
11. Messages sur la santé et la sécurité	1,20	12	10,0
NOTE GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES	60,25	157	38,4

† Désigne un domaine de politique pour lequel les principaux informateurs n'ont pas validé tous les renseignements de l'indicateur.

Il est important de souligner que, même si des pourcentages élevés ont été obtenus pour certains domaines, comme l'accessibilité physique (note de 4 sur un maximum possible de 4) et l'intervention brève (DIBO) (note de 8,33 sur un maximum possible de 9), ces domaines avaient des poids faibles qui tenaient compte des notes de l'équipe de chercheurs concernant la mesure des données probantes sur leur efficacité ou leur portée (voir la figure 2).

Figure 2 : Notes obtenues par domaine de politique et notes maximales possibles



† Désigne un domaine de politique pour lequel les principaux informateurs n'ont pas validé tous les renseignements de l'indicateur.

Résultats des domaines de politiques directs

1. Note du domaine associé à fixation des prix et taxation: 23,5 %

Il n'existe présentement pas de politiques fédérales sur le prix minimum sur les terres et dans les eaux relevant du gouvernement fédéral. La majorité des taxes fédérales sont une taxe unique, c'est-à-dire qu'elles sont calculées en fonction des litres de boissons, plutôt que des litres d'alcool. Tandis que le gouvernement fédéral a récemment remis en vigueur l'indexation annuelle des taxes d'accise, ces taxes ne sont pas volumétriques pour la majorité (68 %) des boissons vendues. En outre, il existe d'importantes exemptions et réductions.

2. Note du domaine associé à l'accessibilité physique : 100 %

Le gouvernement fédéral a légiféré en ce qui concerne les limites d'importation de produits alcoolisés exempts de droits lorsque les produits franchissent des frontières nationales. Le niveau prévu décourage l'importation excessive de tels produits à des fins personnelles.

3. Note du domaine associé à mesures contre la conduite avec facultés affaiblies : 50 %

Récemment, le gouvernement fédéral a adopté un projet de loi pour permettre les tests d'haleine aléatoires. Il est entré en vigueur en décembre 2018. La limite fédérale du TA pour la conduite est maintenue à 0,08 %.

4. Note du domaine associé aux contrôles du marketing et de la publicité : 20 %

Le code de diffusion de publicités sur les boissons alcoolisées n'est pas appliqué par un organisme indépendant de l'industrie de l'alcool, n'exige pas d'approbation préalable des publicités, a une capacité limitée d'imposer des sanctions importantes, et ne produit pas de données ni de rapports publiquement accessibles sur la surveillance des activités de marketing de l'alcool.

5. Note du domaine associé à l'âge minimal légal de consommation d'alcool : 0 %

Contrairement à la situation observée dans le cas du cannabis et du tabac, il n'existe aucune loi fédérale prévoyant un âge minimal pour l'achat d'alcool au Canada.

6. Note du domaine associé au dépistage, intervention brève et orientation (DIBO) : 92,5 %

Il existe présentement un financement fédéral élevé réservé à toutes les administrations du Canada pour appuyer les programmes de DIBO. Le gouvernement fédéral propose aussi un accès à des ressources de DIBO pour la population générale et des groupes vulnérables particuliers, en plus de se charger des programmes de DIBO pour des groupes précis, comme la population dans les prisons fédérales, les militaires et les fonctionnaires fédéraux.

7. Domaine de l'application des lois sur les boissons alcoolisées : non évalué

Ce domaine n'a pas été évalué en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique fédérale, puisque les lois sur les boissons alcoolisées relèvent des provinces et des territoires. Voir Stockwell et coll. (2019)(4) pour obtenir les notes relatives à la mise en œuvre des politiques provinciales et territoriales.

Résultats des domaines de politiques indirects

8. Note du domaine associé au système de contrôle du commerce de l'alcool : 40 %

La *Loi sur l'importation des boissons enivrantes* du gouvernement fédéral prévoit un mécanisme de contrôle de l'importation et de la distribution d'alcool par les provinces au Canada (mais pas les territoires). La Loi fait partie des mesures qui peuvent aider à maintenir les monopoles publics de l'alcool, en contrôlant l'identité des importateurs et des vendeurs d'alcool au Canada. En outre, des exemptions à la loi commerciale internationale sont en place en ce qui concerne la santé et la sécurité, même si elles ne s'appliquent pas précisément à l'alcool. Plusieurs défis doivent être relevés lorsque vient le temps de les appliquer. Tandis que les

boutiques hors taxes disposent d'un permis du gouvernement, elles appartiennent au secteur privé qui les exploite.

9. Note du domaine associé à la stratégie nationale sur l'alcool : 20 %

Les recommandations de la Stratégie nationale sur l'alcool (SNA) actuelle datent d'il y a 10 ans. Elles n'ont jamais été approuvées par le gouvernement fédéral (29), même si Santé Canada les a financées en partie lors de leur élaboration. La SNA n'a pas exclu les données de l'industrie de l'alcool, et n'a pas tenu compte des recommandations pour tous les domaines de politiques associés à l'alcool pertinents.

10. Note du domaine associé à la surveillance : 81,8 %

Même s'il existe un certain nombre de sources de données sur l'alcool, financées par le gouvernement fédéral, mais produites par différents organismes, les données ne sont pas regroupées sur une plateforme fédérale. Elles sont souvent produites sur une base ponctuelle. Généralement, la production de rapports publics n'est pas obligatoire.

11. Note du domaine associé aux messages sur la santé et la sécurité : 10 %

Le gouvernement fédéral produit actuellement très peu de messages sur la santé et la sécurité par rapport à l'alcool. Les messages sur la santé ne sont pas obligatoires dans les publicités sur l'alcool. Les contenants de boissons alcoolisées n'ont pas à afficher de renseignements sur la boisson standard, de directives de consommation d'alcool à faible risque ni de messages sur la santé et la sécurité sur l'étiquette. Le gouvernement fédéral n'a pas approuvé de Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada.

DISCUSSION

Dans l'ensemble, l'évaluation du gouvernement fédéral a montré qu'il a réalisé un peu plus du tiers de son potentiel quant à la mise en œuvre de politiques nationales efficaces pour réduire les méfaits de l'alcool au Canada, suggérant qu'il dispose d'importantes occasions non utilisées de réduire les méfaits liés à l'alcool. Les dix domaines de politiques font l'objet d'une discussion ci-dessous. Nous soulignons les progrès positifs qui ont été réalisés, les domaines qui ne respectent pas les pratiques exemplaires de référence, et les occasions de renforcer les politiques canadiennes sur l'alcool (voir l'annexe B pour obtenir une répartition des notes par domaine). Nous faisons ensuite état de nos réflexions.

Domaines de politiques directs

1. Fixation des prix et taxation

Au printemps 2018, le gouvernement fédéral a annoncé une légère hausse des taux de la taxe d'accise, ainsi que la remise en vigueur de l'indexation annuelle après près de 30 ans sans changements véritables aux taux de taxe d'accise fédérale. Le gouvernement a ainsi perdu des milliards de dollars en recettes. Malheureusement, les taxes d'accise appliquées à la grande majorité des produits alcoolisés vendus au Canada (bière et vin) sont encore des taxes à taux unique calculées en fonction du litre du produit, au lieu d'être des taxes volumétriques calculées en fonction du litre d'éthanol. Dans les boissons alcoolisées, c'est l'éthanol qui pose un risque de méfaits aigus et chroniques liés à l'alcool. La taxe d'accise est le moyen parfait pour fournir des incitatifs financiers aux fabricants, afin qu'ils proposent des produits moins dangereux ayant une teneur inférieure, et que les consommateurs se les procurent. Le Comité permanent de la santé du Canada a récemment recommandé au gouvernement fédéral d'adopter des taxes d'accise indexées en fonction du volume pour toutes les boissons alcoolisées (30). Présentement, ces taxes ne s'appliquent qu'aux produits faits à partir d'eau-de-vie distillée dont la teneur en alcool est supérieure à 7 %. Les taxes d'accise actuelles au Canada comportent aussi d'importantes échappatoires fiscales qui nuisent davantage à l'efficacité de la politique. Par exemple, elles ne s'appliquent pas aux produits UBrew et UVin. De plus, il existe des exemptions touchant les produits locaux.

La Taxe sur les produits et services (TPS) de 5 % au Canada est l'autre principale forme de taxe fédérale sur l'alcool. Cela a l'avantage de tenir automatiquement compte des effets de l'inflation sur certains coûts de production de boissons alcoolisées. Parmi les désavantages, il y a le fait que la taxe n'est pas associée à la teneur en alcool ni donc au risque que posent les boissons alcoolisées. La santé et la sécurité publiques liées à l'alcool seraient améliorées si la TPS était remplacée par une hausse des taux de la taxe d'accise calculés par litre d'éthanol et indexés au moins tous les ans, en fonction du coût de la vie.

Enfin, le gouvernement fédéral n'a pas fixé de prix minimum pour l'alcool vendu sur les terres et dans les eaux qui relèvent de lui. L'adoption d'un prix minimum fédéral dans ces administrations aiderait à réduire la consommation et les méfaits liés à l'alcool, en plus d'établir un précédent en ce qui concerne un prix minimum normalisé à l'échelle des provinces et territoires.

2. Accessibilité physique

Tandis que le gouvernement fédéral a des pouvoirs limités en ce qui concerne l'accessibilité physique à l'alcool, et que ce domaine a représenté un petit pourcentage de la note globale de la mise en œuvre de la politique, il s'agit du seul domaine dont la note a été de 100 %. À l'appui

de cet aspect important de la politique sur l'alcool, le Canada impose, en vertu de la loi, des limites à l'importation d'alcool exempt de droits depuis des pays étrangers. En outre, des limites aux exemptions de droits sont actuellement fixées à un niveau qui décourage l'importation de volumes excessifs d'alcool à des fins personnelles. Puisque certains premiers ministres provinciaux ont récemment déclaré qu'ils souhaitaient assouplir les lois limitant la quantité d'alcool pouvant être transportée d'une province à une autre, ce point souligne l'importance de maintenir l'intégrité des politiques provinciales et territoriales actuelles en matière d'alcool. À part les limites d'exemption de droits transfrontalières, le gouvernement fédéral a un contrôle limité en ce qui concerne l'accessibilité physique à l'alcool (comme le nombre et l'emplacement des magasins), puisque cela relève principalement des provinces et territoires.

3. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies

Le gouvernement fédéral a obtenu une note de 50 % dans le domaine des mesures contre la conduite avec facultés affaiblies. Tandis que des travaux prometteurs en ce qui concerne les politiques pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies sont en cours à l'échelle fédérale, certaines politiques clés n'ont toujours pas été mises en application. Des consultations, tenues à l'été 2017 par le ministre de la Justice, cherchaient à réduire la limite du TA prévue dans le *Code criminel* du Canada, afin de la faire passer de 0,08 % à 0,05 %. Cependant, ce plan semble avoir été mis en suspens. Aucun changement n'a encore été proposé au *Code criminel*. Des progrès importants ont cependant été réalisés pour permettre les alcootests aléatoires. En juin 2018, le projet de loi C-46 a reçu la sanction royale. Les alcootests aléatoires ont été en œuvre en décembre 2018.

4. Contrôles du marketing et de la publicité

Selon l'évaluation, le gouvernement fédéral a réalisé uniquement le cinquième de son potentiel dans ce domaine de politique. Présentement, le marketing et la publicité concernant l'alcool sont réglementés, à l'échelle niveau fédérale, par le Code de la publicité radiodiffusée en faveur des boissons alcoolisées (CPRBA) du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Le Code prévoit des restrictions propres au contenu qui s'appliquent à tous les titulaires de licence (stations de radio, stations de télévision et services facultatifs autorisés), faisant en sorte que le titulaire de la licence est chargé de veiller à ce que le contenu de la publicité n'enfreigne pas le code. Les titulaires de licence peuvent être pénalisés lorsqu'il y a infraction, plutôt que les producteurs de publicités non conformes.

À titre de principal organisme fédéral qui réglemente la publicité et le marketing concernant l'alcool, le CRTC a une portée très limitée, puisqu'il ne régit pas les formes plus récentes et très répandues de commandite et de médias sociaux, qui sont nombreuses à avoir surtout des jeunes comme public (23). Les restrictions du Code touchant les activités de marketing qui

visent l'alcool ne s'appliquent qu'aux médias de diffusion classiques, sauf si stipulation contraire des gouvernements provinciaux et territoriaux; il n'existe aucun règlement propre à la quantité ou au volume applicable aux médias, afin de réduire l'exposition à la publicité sur l'alcool. Le CRTC n'exige pas d'approbation préalable pour les publicités. Il ne relève pas d'un organisme indépendant qui n'est pas associé à l'industrie pouvant imposer d'importantes sanctions. En outre, il n'existe pas de données probantes concernant la surveillance des activités de marketing de l'industrie de l'alcool ou la production de rapports sur celles-ci. Normes de publicité est l'organisme chargé de répondre aux plaintes déposées au sujet du contenu des publicités télévisées et radiophoniques qui ne respectent pas le code du CRTC. Cependant, cette situation met en évidence un conflit d'intérêts inhérent, puisque les membres de Normes de publicité comprennent des entreprises transnationales qui font aussi partie de l'industrie de l'alcool. Récemment, le Comité permanent de la santé a recommandé au gouvernement fédéral d'exiger que le CRTC examine le code actuel, afin de déterminer s'il doit s'appliquer au marketing numérique, comme les médias sociaux (30).

À part les mesures du CRTC, les boissons alcoolisées sont assujetties à la *Loi sur les aliments et drogues* et à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, qui interdisent d'étiqueter, d'emballer, de traiter, de préparer ou de vendre un aliment – ou d'en faire la publicité – de manière fausse, trompeuse ou mensongère ou susceptible de créer une fausse impression quant à sa nature, sa valeur, sa quantité, sa composition, ses avantages ou sa sûreté. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a les pouvoirs requis pour appliquer ces interdictions, y compris le rappel de produits ne respectant pas ces dispositions. Cependant, il n'y a pas de données probantes montrant que l'industrie de l'alcool et le matériel de marketing qu'elle produit font l'objet d'une surveillance à cet égard.

5. Âge minimal légal de consommation d'alcool

L'âge minimal légal de consommation d'alcool est le seul domaine pour lequel le gouvernement fédéral a reçu une note de zéro. Malgré les données probantes canadiennes actuelles montrant des avantages substantiels associés au fait de reporter l'accès légal à l'alcool après 19 ans (31-33), il n'existe aucune loi fédérale prévoyant un âge minimal d'achat. L'absence d'une telle loi a probablement entraîné le manque d'uniformisation des AMLCA dans les provinces et territoires. En revanche, la *Loi sur le tabac* interdit à quiconque de fournir des produits de tabac ou de vapotage aux personnes âgées de moins de 18 ans⁵. Dans le même ordre d'idées, il existe un âge minimal d'achat (18 ans) pour le cannabis fixé par le gouvernement fédéral.

⁵ Source : *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, Partie II, Accès 8 (1). <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/T-11.5.pdf>

6. Dépistage, intervention brève et orientation (DIBO)

Le gouvernement fédéral a reçu une très bonne note en ce qui concerne le DIBO, atteignant plus de 90 % de sa capacité dans ce domaine. Présentement, Santé Canada offre du financement à l'appui des initiatives novatrices de promotion de la santé, de prévention, de réduction des méfaits et de traitement fondées sur des données probantes, afin de régler les problèmes de consommation de substances psychoactives licites et illicites, notamment l'alcool. Il est important de souligner que ce financement est offert à tous les territoires et provinces. Le gouvernement fédéral propose des programmes visant la consommation problématique de substances à des groupes particuliers, comme la population incarcérée (exploités par le Service correctionnel du Canada), les militaires (exploités par les Forces armées canadiennes et le ministère de la Défense nationale) et les fonctionnaires fédéraux (programme d'aide aux employés).

Le Collège des médecins de famille du Canada⁶ et le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances⁷ reçoivent des fonds non restreints des membres du CCSNA, afin de créer un outil de DIBO fondé sur des données probantes à l'intention des professionnels de la santé. Cet outil intégrerait les Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada. Cet outil de dépistage est accompagné de ressources additionnelles pour différentes sous-populations vulnérables, comme les femmes enceintes et allaitantes, les jeunes et jeunes adultes, les adultes plus âgés, les patients pouvant être atteints de maladies chroniques, et les personnes ayant une dépendance à l'alcool.

7. Application des lois sur les boissons alcoolisées

En ce qui concerne ce domaine de politique, le gouvernement fédéral n'a pas été évalué directement, même si son influence indirecte potentielle sur la qualité de l'application des lois provinciales et territoriales sur les boissons alcoolisées a été reconnue, puisqu'il est devenu un secteur d'intervention privilégié important de la Stratégie nationale sur l'alcool (voir ci-dessous).

⁶ Le Collège des médecins de famille du Canada est l'organisme professionnel fédéral chargé de la formation et de l'agrément des médecins canadiens.

⁷ Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances est un organisme de bienfaisance national enregistré dont la mission est de lutter contre les problèmes de consommation de substances au Canada, en offrant un leadership national et en utilisant le pouvoir des données probantes pour prendre des mesures coordonnées.

Domaines de politiques indirects

8. Système de contrôle

L'évaluation du gouvernement fédéral montre qu'il a atteint environ 40 % de sa capacité à réduire les méfaits de l'alcool en influant sur les systèmes de contrôle du commerce de l'alcool. La *Loi sur l'importation des boissons enivrantes* fédérale accorde des pouvoirs aux gouvernements provinciaux⁸ en matière d'importation d'alcool. Même si la *Loi* ne se veut pas un incitatif pour maintenir les monopoles provinciaux, elle prévoit un mécanisme qui pourrait protéger les derniers monopoles publics. Les boutiques hors taxes qui vendent de l'alcool ont un permis du gouvernement fédéral; cependant, tous les magasins appartiennent à des particuliers qui les exploitent, limitant ainsi la surveillance et l'application des pratiques dans les magasins individuels.

Il existe présentement des exemptions aux lois commerciales fédérales conçues pour protéger la santé et la sécurité publiques. Cependant, elles ne sont pas propres à l'alcool. Sur le plan historique, elles ont été difficiles à mettre en application. La loi commerciale exige que les mesures d'exemption ne soient pas arbitraires ni discriminatoires (c.-à-d. qu'elles doivent s'appliquer à tous les produits de manière égale). Elles doivent être établies selon les besoins (montrant que l'exemption est efficace et qu'il n'existe aucune autre politique qui restreindrait moins le commerce). Tandis qu'il existe des dispositions fédérales pour les exemptions pour des raisons de santé et de sécurité, l'ajout d'exemptions propres à l'alcool exigerait une coopération de la part des partenaires commerciaux internationaux du Canada (24).

9. Stratégie nationale sur l'alcool

La note du gouvernement fédéral en ce qui concerne le domaine associé à la Stratégie nationale sur l'alcool (SNA) n'a été que de 20 %. Il existe présentement un ensemble de recommandations s'appliquant au Canada qui ont été formulées pour une SNA sous la direction du Groupe de travail chargé de la stratégie nationale sur l'alcool, un groupe de travail multisectoriel financé et coprésidé par Santé Canada (avec le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances). Santé Canada continue d'être représenté au sein du Comité consultatif sur la SNA, et fournit un financement partiel à l'appui de projets sélectionnés dans le domaine de l'alcool. Cependant, les recommandations n'ont jamais été approuvées par le gouvernement fédéral ni adoptées à titre de SNA officielle du Canada. Même si le Comité consultatif sur la SNA a déployé énormément d'efforts pour mettre en œuvre les différentes composantes de la stratégie, la mise en œuvre a été limitée par le manque d'appui de la part du gouvernement fédéral et un financement partiel de la SNA. Cela a réduit l'efficacité de la stratégie dans son ensemble, ainsi que les répercussions de ses recommandations.

⁸ Remarque : la Constitution du Canada accorde ce pouvoir aux territoires.

La participation de l'industrie des produits alcoolisés à la formulation des recommandations et sa participation continue à titre de membre du comité consultatif surveillant la mise en œuvre de la SNA posent aussi problème, et ont restreint davantage l'efficacité de la stratégie (34). En revanche, la participation de l'industrie du tabac à l'élaboration d'une politique nationale de santé publique serait considérée comme inacceptable. La nécessité pour l'industrie de l'alcool d'optimiser les profits et ainsi la consommation est contraire à l'objectif en santé publique de réduire la consommation d'alcool et les méfaits connexes. Par exemple, les représentants de l'industrie de l'alcool au Canada se sont récemment opposés à l'indexation des taux de la taxe d'accise sur l'alcool et à la diffusion de messages sur la santé auprès des consommateurs sur les contenants de boissons alcoolisées.

Les recommandations formulées pour la SNA portent sur la majorité de nos domaines de politiques directs, notamment l'adoption d'un prix minimum volumétrique et l'indexation en fonction de l'inflation; la surveillance de l'accessibilité physique à l'alcool; le renforcement des lois et des programmes relatifs à la conduite avec facultés affaiblies, comme des permis progressifs et des programmes de rééducation pour les conducteurs ayant conduit avec facultés affaiblies; l'uniformisation de l'AMLCA; l'élaboration d'outils de DIBO; une hausse de l'application des lois sur les boissons alcoolisées. Il ne manque que des recommandations sur les restrictions relatives au marketing et à la publicité en ce qui concerne l'alcool.

Même si la SNA pouvait être renforcée davantage en ajoutant des volets plus récents fondés sur des données probantes à ses recommandations, l'approbation par le gouvernement fédéral des recommandations de la SNA signifierait la résolution du gouvernement à changer les choses, en plus de prioriser des ressources à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie. Puisque les recommandations de la SNA ont été élaborées il y a maintenant plus de dix ans, l'approbation d'une version plus récente de la stratégie, qui ne comprendrait pas de commentaires de l'industrie, offrira un leadership fédéral opportun, incitant les provinces et territoires à financer et à mettre en place des stratégies sur l'alcool pour leur population respective.

10. Surveillance

La surveillance représentait un autre domaine solide dans lequel le gouvernement fédéral a obtenu une note d'environ 80 %. Même s'il n'existe présentement aucune source unique et complète de données nationales sur la consommation d'alcool et les méfaits connexes au Canada, il y a un grand nombre de sources discrètes diversifiées qui fournissent publiquement cette information. En 2017, l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) a publié un rapport qui mettait l'accent sur les hospitalisations attribuables uniquement à l'alcool à l'échelle provinciale-territoriale (14). L'ICIS produit aussi un indicateur du nombre d'hospitalisations attribuables entièrement à l'alcool, qui est mis à jour tous les ans. Cependant,

cet indicateur ne tient pas compte des hospitalisations attribuables en partie à l'alcool. Il est possible d'obtenir de l'information sur toutes les provinces et tous les territoires par l'intermédiaire de l'outil Web interactif [*Outils sur Votre système de santé*](#) de l'ICIS, qui affiche les taux d'hospitalisation annuels par région sanitaire, province et territoire, selon le sexe.

Grâce à un financement de Santé Canada, l'Institut canadien de recherche sur l'usage de substances (ICRUS), en partenariat avec le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS), fournira, à la fin de 2018, un portail qui affichera des données annuelles pour toutes les administrations du Canada sur les méfaits pour la santé et les coûts économiques de la consommation d'alcool. Cette ressource n'était pas prête au moment de l'évaluation. Des estimations indicatives pour 2014 sont cependant fournies dans le rapport récent sur les coûts économiques de la consommation de substance au Canada (1).

Il existe aussi des enquêtes nationales qui mesurent la consommation autodéclarée d'alcool, comme l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD), l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) et l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS), même si le nombre de questions sur l'alcool de ces enquêtes a été grandement réduit au cours des dernières années, limitant leur utilité comme outil de surveillance efficace. Statistique Canada fait état des données sur les ventes d'alcool. Cependant, ces données se limitent aux produits alcoolisés vendus par l'intermédiaire des régies des alcools, et ne tiennent pas compte des produits vendus par l'intermédiaire d'autres points de vente dans chaque administration, comme les vineries libre-service. L'accès aux données sur les crimes liés à l'alcool à l'échelle fédérale est particulièrement limité. Ces données ne tiennent présentement compte que des homicides liés à l'alcool et des crimes liés à la conduite avec facultés affaiblies. En raison de la nature dispersée des ensembles de données existants, un rapport annuel produit par le gouvernement fédéral qui regroupe de l'information sur la consommation d'alcool, et la mortalité et la morbidité associées à l'alcool serait une ressource utile pour de nombreux intervenants, notamment les ONG, les spécialistes de la santé et de la sécurité publiques, les universitaires et les gouvernements.

11. Messages sur la santé et la sécurité

N'atteignant que 10 % de leur note potentielle, les messages sur la santé et la sécurité faisaient partie des domaines les moins efficaces du gouvernement fédéral. Présentement, Santé Canada ne diffuse pas auprès du public de messages clairs, complets, uniformes et approuvés par le gouvernement fédéral sur la santé et la sécurité entourant la consommation d'alcool. La majeure partie de la diffusion a été limitée au contenu de sites Web et de plateformes de médias sociaux, fournissant différents messages sur les méfaits de la conduite avec facultés affaiblies, les dangers d'une surconsommation, en mettant l'accent sur les jeunes, ainsi que les risques associés au mélange d'alcool avec d'autres substances.

Il n'existe présentement pas de messages obligatoires sur la santé dans les publicités sur l'alcool ni de messages obligatoires sur la santé et la sécurité sur les produits alcoolisés vendus dans les provinces et les territoires du Canada, ce qui entraîne un manque d'uniformité et de clarté en ce qui concerne les types de messages sur la santé diffusés dans les provinces et territoires. L'absence de renseignements obligatoires sur la santé sur les contenants de boissons alcoolisées envoie un message implicite au consommateur, c'est-à-dire que les conséquences éventuelles de la consommation ne sont pas graves. En légiférant des messages obligatoires sur la santé et la sécurité en ce qui concerne l'alcool, le gouvernement fédéral pourrait mieux soutenir les initiatives actuelles ou celles prises en considération par les provinces ou territoires. Récemment, le Comité permanent de la santé a recommandé à Santé Canada d'exiger que toutes les boissons alcoolisées disposent d'une étiquette affichant des renseignements sur une portion standard (30).

La normalisation des messages sur la santé et la sécurité à l'échelle fédérale, y compris l'approbation des Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada (DCAFR), serait extrêmement utile pour accroître la sensibilisation du public aux méfaits de la consommation d'alcool pour la santé. Un certain nombre d'autres organismes fédéraux, comme le Conseil des médecins hygiénistes en chef, l'Association canadienne des chefs de police, le Collège des médecins de famille du Canada, MADD Canada, les Médecins de santé publique du Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, ont tous approuvé officiellement les Directives (35).

Réflexions

Parmi les 10 domaines de politiques visés par l'évaluation, il existait un certain nombre de politiques rigoureuses fondées sur des données probantes, comme des hausses récentes des taxes d'accise et un vaste financement des programmes de dépistage et d'intervention brève déjà en place à l'échelle fédérale. Le système de surveillance actuel, même s'il est plutôt fragmenté, comprend de nombreuses sources de données exhaustives sur la consommation d'alcool et les méfaits connexes au Canada. Parmi les autres politiques clés pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies, il y a les alcootests aléatoires en vigueur depuis décembre 2018. En outre, les recommandations actuelles concernant une stratégie nationale sur l'alcool comprennent de nombreuses recommandations importantes et efficaces, dont l'indexation du prix minimum pour tenir compte de la teneur en alcool de chaque catégorie de boissons, et l'adoption d'un étiquetage exhaustif sur une boisson standard. De nombreuses recommandations formulées dans le cadre de la SNA fournissent une orientation claire au gouvernement fédéral, afin qu'il renforce ses politiques sur l'alcool et soutienne davantage les provinces et territoires pour réduire les méfaits liés à l'alcool.

Même si certains domaines de politiques fédéraux affichaient des réalisations prometteuses, d'autres doivent être grandement améliorés. Les notes faibles dans des domaines clés, comme fixation des prix et les taxes, la stratégie nationale sur l'alcool et le système de contrôle du commerce de l'alcool, sont particulièrement préoccupantes. Ces politiques ont tour à tour des données probantes de qualité sur leur efficacité. Elles peuvent faciliter la mise en œuvre d'autres politiques touchées, et avoir une grande incidence au sein de la population canadienne. Par exemple, aucun prix minimum fixe fédéral n'est actuellement imposé par boisson standard en ce qui concerne l'alcool vendu sur les terres/dans les eaux fédérales. Plus des deux tiers des taxes fédérales ne tiennent pas compte du volume d'alcool. Il n'existe pas d'incitatif financier pour la fabrication, la promotion ou l'achat de boissons à teneur inférieure en alcool. Puisqu'il s'agit d'une taxe sur la valeur, la TPS n'est pas associée directement à la teneur en alcool (c.-à-d. le montant de la TPS sera peu élevé dans le cas d'une boisson peu coûteuse à forte teneur en alcool). Il serait avantageux de réduire ou d'éliminer la TPS sur l'alcool, et de la remplacer par des taxes d'accise supérieures par litre d'alcool, et indexées selon le coût de la vie. Si ces types de politiques étaient mises en œuvre, la consommation d'alcool diminuerait fort probablement, ce qui aurait une incidence sur les taux d'hospitalisations et de décès associés à l'alcool au sein de la population (21, 22).

Le fait que les recommandations actuelles formulées dans le cadre de la SNA n'ont jamais été approuvées ni financées entièrement par le gouvernement fédéral continue d'être problématique. Le Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool a des pouvoirs limités lorsque vient le temps de mettre en œuvre les différents volets de la stratégie. En revanche, une stratégie nationale sur l'alcool récente approuvée et financée par le gouvernement fédéral à laquelle l'industrie de l'alcool n'aurait pas pris part irait de pair avec la stratégie de l'OMS (25), qui juge un tel leadership essentiel.

Une législation fédérale sur l'âge minimal légal pour l'achat d'alcool renforcerait les mécanismes d'application de la loi, autant à l'échelle fédérale qu'à l'échelle provinciale ou territoriale. En ce qui concerne le domaine du système de contrôle, même si la distribution d'alcool relève principalement des provinces et territoires, le gouvernement fédéral peut jouer un rôle crucial pour préserver les systèmes de contrôle du commerce d'alcool provinciaux. Un nombre élevé de provinces et de territoires cherchent à privatiser la vente d'alcool, ce qui est associé à une hausse de la consommation et des méfaits connexes (4, 21, 36). Le gouvernement fédéral doit aussi jouer un rôle important pour veiller à ce que les exemptions à la loi commerciale propres à l'alcool soient utilisées selon le cas.

LIMITES

La sélection d'indicateurs pour chaque domaine de politique comprise dans la grille d'évaluation peut ne pas être une liste exhaustive. Les politiques sélectionnées se fondaient sur une revue de la littérature, l'expertise des membres de l'équipe et l'expertise juridique propre au gouvernement canadien pour chaque domaine. Tandis que le projet actuel cherchait à évaluer la mise en œuvre de politiques efficaces sur l'alcool, il était impossible d'évaluer l'application de chaque politique. Tous les efforts nécessaires ont été déployés pour que l'exactitude des données sur les politiques soit examinée, et pour déterminer les omissions au cours du processus de validation réalisé par les personnes-ressources clés du gouvernement fédéral. Nous n'avons pas été en mesure de faire valider entièrement certaines données pour un petit nombre d'indicateurs compris dans le domaine associé au marketing et à la publicité de l'alcool.

CONCLUSION

Le présent rapport propose un aperçu des types de politiques fédérales et stratégies connexes dont dispose le gouvernement pour mieux protéger les Canadiens des méfaits causés par l'alcool. En utilisant un cadre établi de différents indicateurs des politiques sur l'alcool fondées sur des données probantes pour 10 domaines distincts, il a été possible de quantifier et d'évaluer la portée dans laquelle ces politiques ont été mises en œuvre au Canada. Présentement, le gouvernement fédéral ne réalise qu'un peu plus du tiers (38,4 %) de son plein potentiel en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques et de pratiques fondées sur des données probantes qui peuvent réduire la consommation nocive d'alcool et les méfaits connexes. En décrivant la portée dans laquelle des politiques et stratégies particulières sur l'alcool fondées sur des données probantes ont été mises en œuvre à l'échelon fédéral, on espère que le présent rapport sera un point de départ utile pour les intervenants lorsque vient le temps d'évaluer comment promouvoir et protéger, de la manière la plus efficace, la santé des citoyens canadiens en réduisant les méfaits liés à l'alcool.

RECOMMANDATIONS

La liste des recommandations formulées ci-dessous fournit une orientation concernant la manière de renforcer et d'améliorer les politiques fédérales actuelles en matière d'alcool. Parmi les prochaines étapes éventuelles, il y a des initiatives fédérales pour créer différents documents de transfert des connaissances à partir de cette évaluation, avec une orientation concrète à l'appui de la mise en œuvre des indicateurs de politiques se trouvant dans les 10 domaines.

- 1. Fixation des prix et taxation :** La TPS sur les boissons alcoolisées devrait être remplacée par une hausse de la taxe d'accise. La taxe d'accise sur toutes les boissons alcoolisées

devrait être calculée à un taux selon le litre d'éthanol, avec des taux équivalents parmi différentes catégories de boissons. Un prix minimum national normalisé devrait être négocié avec tous les territoires et provinces pour établir un taux par boisson standard (p. ex. 1,75 \$ par boisson standard canadienne). La normalisation du prix minimum pourrait être encouragée en établissant d'abord un prix minimum fédéral pour l'alcool vendu sur les terres et dans les eaux relevant du gouvernement fédéral.

2. **Accessibilité physique** : Les lois fédérales qui limitent la quantité d'alcool exempt de droits franchissant des frontières nationales devraient être maintenues.
3. **Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies** : La limite du TA de 0,08 % prévue dans le *Code criminel* du Canada pour la conduite devrait être abaissée à 0,05 %.
4. **Contrôles du marketing et de la publicité** : La portée du code du CRTC devrait être élargie, afin d'inclure les médias numériques. En outre, ce code devrait comprendre des restrictions concernant la quantité ou le volume. L'approbation préalable des publicités devrait être obligatoire, et être appliquée par un organisme de réglementation indépendant de l'industrie, capable d'imposer des sanctions importantes lors d'infractions. Il faudrait exiger la surveillance et la production de rapports sur les activités de marketing de l'industrie de l'alcool et les infractions. Une surveillance accrue prouvée de la part de l'Agence canadienne d'inspection des aliments par l'intermédiaire de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, afin de veiller à ce que les produits ne fassent pas l'objet d'une publicité trompeuse ou néfaste.
5. **Âge minimal légal de consommation d'alcool** : Le gouvernement fédéral devrait adopter une loi sur l'âge minimal légal d'achat, idéalement 21 ans, pour mieux uniformiser l'AMLCA à l'échelle provinciale ou territoriale.
6. **Dépistage, intervention brève et orientation** : Il faut maintenir le financement pour les traitements fondés sur des données probantes afin de régler les problèmes de consommation de l'alcool, et continuer à l'offrir à tous les territoires et provinces. Des outils et programmes particuliers de dépistage de l'alcool devraient être offerts à des populations vulnérables précises. Des programmes de counseling lors de problèmes de consommation de substances devraient continuer d'être offerts aux sous-populations et aux groupes pertinents qui relèvent du gouvernement fédéral, comme la population incarcérée, les militaires et les employés fédéraux.
7. **Application des lois sur les boissons alcoolisées** : Le gouvernement fédéral peut inciter la prestation de programmes rigoureux d'application de la loi et la réalisation de telles activités dans les provinces et territoires, en ajoutant des recommandations fondées sur des données probantes pour renforcer ces systèmes dans le cadre d'une Stratégie nationale sur l'alcool financée entièrement et approuvée par le gouvernement fédéral.
8. **Système de contrôle** : Il faut chercher à mettre en place des exemptions à la loi commerciale internationale visant l'alcool, afin de protéger la santé et la sécurité publiques. Augmenter les restrictions visant les boutiques hors taxes appartenant au

secteur privé, afin d'interdire les activités de marketing, comme les promotions en fonction du volume et la remise d'échantillons gratuits.

- 9. Stratégie nationale sur l'alcool :** Une nouvelle stratégie nationale sur l'alcool devrait être élaborée. Elle comprendrait des stratégies fondées sur des données probantes dans les domaines de politiques énumérés dans le présent rapport. Ce processus devrait être multisectoriel, mais ne devrait pas comprendre de représentants des entités commerciales privées (comme les producteurs d'alcool ou leurs représentants) qui pourraient se retrouver en conflit d'intérêts en raison de leur participation à des activités de production, de vente ou de commercialisation de produits alcoolisés.
- 10. Surveillance :** Mettre en œuvre une seule plateforme complète pour les données nationales sur la consommation d'alcool et les méfaits connexes (y compris différents crimes qui sont pleinement ou partiellement attribuables à des conditions associées à l'alcool) au Canada, qui est mise à jour tous les ans et accessible au public. Rédiger un rapport fédéral annuel sur la consommation d'alcool, les crimes liés à l'alcool, ainsi que la morbidité et la mortalité liées à l'alcool au Canada.
- 11. Messages sur la santé et la sécurité :** Accroître la diffusion de messages sur la santé clairs, uniformes et complets par l'intermédiaire de différents modes, y compris les médias numériques. Mettre en œuvre des messages sur la santé obligatoires dans les publicités sur l'alcool et sur tous les produits alcoolisés vendus dans toutes les administrations du Canada, y compris de l'information sur une boisson standard. Faire approuver par le gouvernement fédéral les Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada et en faire la promotion.

Tenant compte du fait que l'alcool est responsable d'un nombre accru de coûts économiques au Canada par rapport au cannabis ou au tabac, deux substances qui ont leur propre loi, une loi fédérale sur l'alcool est aussi nécessaire. Elle pourrait comprendre l'indexation des taxes d'accise qui se fondent sur la teneur en alcool, des restrictions concernant la publicité sur l'alcool, l'étiquetage obligatoire, qui comprend de l'information sur une boisson standard, des directives de consommation d'alcool à faible risque, des messages sur la santé, et un âge minimal légal pour consommation d'alcool.

RÉFÉRENCES

1. Groupe de travail sur les coûts et les méfaits de l'usage de substances au Canada. *Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada (2007-2014)*. Ottawa, Ont., Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. 2018.
2. Giesbrecht N, Wettlaufer A, Simpson S, April N, Asbridge M, Cukier S, et coll. Strategies to reduce alcohol-related harms and costs in Canada: A comparison of provincial policies. Centre de toxicomanie et de santé mentale; 2013.
3. Giesbrecht N, Wettlaufer A, Simpson S, Vallance K, Stockwell T, Asbridge M, et coll. Strategies to reduce alcohol-related harms and costs in Canada: A comparison of provincial policies. *International Journal of Alcohol and Drug Research*. 2015;5(2):33-45.
4. Stockwell T, Wettlaufer A, Vallance K, Chow C, Giesbrecht N, April N, et coll. Strategies to reduce alcohol-related harms and costs in Canada: a comparison of provincial and territorial policies. Victoria, C.-B. : Canadian Institute for Substance Use Research, Université de Victoria; 2019.
5. Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD). 2015 [Disponible au <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues/sommaire-2015.html>].
6. Agence de la santé publique du Canada. *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada, 2015 : La consommation d'alcool au Canada*. Ottawa. 2015.
7. Zhao J, Stockwell T, Thomas G. An adaptation of the Yesterday Method to correct for under-reporting of alcohol consumption and estimate compliance with Canadian low-risk drinking guidelines. *Revue canadienne de santé publique*. 2015;106(4):e204-e9.
8. Lalomiteanu A, Adlaf E, Mann R, Rehm J. CAMH Monitor eReport: Addiction & Mental Health Indicators Among Ontario Adults, 1977-2007. Toronto, Ont. : Centre de toxicomanie et de santé mentale; 2009.
9. Rehm J, Mathers C, Popova S, Thavorncharoensap M, Teerawattananon Y, Patra J. Global burden of disease and injury and economic cost attributable to alcohol use and alcohol-use disorders. *The Lancet*. 2009;373(9682):2223-33.
10. Organisation mondiale de la Santé. Global status report on alcohol and health 2018. Genève : Organisation mondiale de la Santé; 2018. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO. 2018.
11. Statistique Canada. Tableau 10-10-0010-01. *Ventes de boissons alcoolisées des régies des alcools et d'autres points de vente au détail, selon la valeur, le volume et le volume absolu 2018* [Disponible au https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/cv.action?pid=1010001001&request_locale=en].
12. Anderson P, Chisholm D, Fuhr D. Alcohol and Global Health 2 Effectiveness and cost-effectiveness of policies and programmes to reduce the harm caused by alcohol. *Lancet*. 2009;373:2234 - 46.

13. Babor T, Caetano R, Casswell S, Edwards G, Giesbrecht N, Grube J, et al. Alcohol: No ordinary commodity – research and public policy – Revised edition. Oxford : Oxford University Press, 2010.
14. Institut canadien d'information sur la santé. *Méfais de l'alcool au Canada. Hospitalisations entièrement attribuables à l'alcool et stratégies de réduction des méfaits*. Ottawa, Ont., ICIS; 2017.
15. Norström T. Alcohol Consumption and All-Cause Mortality in the United States, 1950–2002. *Contemporary Drug Problems*. 2007;34(3):513-24.
16. Ramstedt M. Alcohol and fatal accidents in the United States--a time series analysis for 1950-2002. *Accident; analysis and prevention*. 2008;40(4):1273-81.
17. Rossow I. Alcohol Consumption and Homicides in Canada 1950-1999. *Contemporary Drug Problems*. 2004;31:20.
18. Skog OJ. Alcohol consumption and fatal accidents in Canada, 1950-98. *Addiction*. 2003;98(7):883-93.
19. Giesbrecht N, Stockwell T, Kendall P, Strang R, Thomas G. Alcohol in Canada: reducing the toll through focused interventions and public health policies. *Can Med Assoc J*. 2011;183(4):450-5.
20. Rehm J, Baliunas D, Brochu S, Fischer B, Gnam W, Patra J, et coll. The costs of substance abuse in Canada 2002. Ottawa : Centre de toxicomanie et de santé mentale; 2006.
21. Stockwell T, Zhao JH, Macdonald S, Vallance K, Gruenewald P, Ponicki W, et coll. Impact on alcohol-related mortality of a rapid rise in the density of private liquor outlets in British Columbia: a local area multi-level analysis. *Addiction*. 2011;106(4):768-76.
22. Stockwell T, Zhao J, Martin G, et al. Minimum alcohol prices and outlet densities in British Columbia, Canada: Estimated impacts on alcohol attributable hospitalisations. *Am J Public Health*. 2013:e1-e7.
23. Wettlaufer A, Cukier SN, Giesbrecht N. Comparing Alcohol Marketing and Alcohol Warning Message Policies Across Canada. *Subst Use Misuse*. 2017;52(10):1364-74.
24. Solomon R. Legal Memorandum. 15 mars 2018.
25. Organisation mondiale de la Santé. *Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool*. Genève, Suisse 2010 [Disponible au http://www.who.int/substance_abuse/activities/gsrhua/fr/].
26. Association canadienne de santé publique. *Un prix trop élevé : Une approche de santé publique aux politiques sur l'alcool au Canada*. Association canadienne de santé publique, Énoncé de position. Ottawa, Association canadienne de santé publique; 2011.
27. Burton R, Henn C, Lavoie D, O'Connor R, Perkins C, Sweeney K, et coll. A rapid evidence review of the effectiveness and cost-effectiveness of alcohol control policies: an English perspective. *The Lancet*. 2017;389(10078):1558-80.

28. Nelson TF, Xuan Z, Babor TF, et coll. Efficacy and the Strength of Evidence of U.S. Alcohol Control Policies. *Am J Prev Med.* 2013;45(1):19-28.
29. Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. *Supporteurs officiels des Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada.* 2018.
30. Canada P, Sénat. Comité permanent de la santé. *Rapport sur les boissons alcoolisées prémélangées à teneur élevée en sucre.* 42^e lég., 1^{re} sess. Rapp. 18. 2018.
31. Callaghan RC, Sanches M, Gatley JM. Impacts of the minimum legal drinking age legislation on in-patient morbidity in Canada, 1997–2007: a regression-discontinuity approach. *Addiction.* 2013;108(9):1590-600.
32. Callaghan RC, Gatley JM, Sanches M, Asbridge M. Impacts of the Minimum Legal Drinking Age on Motor Vehicle Collisions in Québec, 2000–2012. *Am J Prev Med.* 2014;47(6):788-95.
33. Callaghan RC, Gatley JM, Sanches M, Asbridge M, Stockwell T. Impacts of drinking-age legislation on alcohol-impaired driving crimes among young people in Canada, 2009–13. *Addiction.* 2016;111(6):994-1003.
34. McCambridge J, Mialon M, Hawkins B. Alcohol industry involvement in policymaking: a systematic review. *Addiction.* 2018;113(9):1571-84.
35. Butt P, Beirness D, Gliksman L, Paradis C, Stockwell T. *L'alcool et la santé au Canada : résumé des données probantes et directives de consommation à faible risque.* Ottawa, Ont., Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. Disponible au <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/2012-Canada-Low-Risk-Alcohol-Drinking-Guidelines-Brochure-fr.pdf>. Consulté le 18 septembre 2012; 2011.
36. Stockwell T, Zhao J, Macdonald S, Pakula B, Gruenewald P, Holder H. Changes in per capita alcohol sales during the partial privatization of British Columbia's retail alcohol monopoly 2003-2008: a multi-level local area analysis. *Addiction.* 2009;104(11):1827-36.

ANNEXE A : Notation du domaine et calcul de la pondération

Voici comment les notes de la mise en œuvre des politiques ont été calculées. Prenons par exemple le domaine de la fixation des prix et de la taxation.

Étape 1 : Calculer la note brute du domaine (non pondérée)

Les notes des trois indicateurs ont été additionnées pour obtenir la note totale non pondérée associée au domaine, sur dix points.

Indicateur 1 : prix minimum dans les administrations fédérales (sur 1,5 points)	Indicateur 2 : taxation volumétrique (sur 3,0 points)	Indicateur 3 : taxe d'accise volumétrique (sur 5,5 points)	Note du domaine non pondéré (Somme sur 10 points)
0	0,96	1,39	= 0 + 0,96 + 1,39 = 2,35/10 ou 23,5 %

Étape 2 : Pondérer le domaine

La note du domaine lié à la fixation des prix et taxation a ensuite été pondérée par 25 (voir le tableau 1), afin de tenir compte de ses notes élevées pour l'efficacité (5/5) et la portée (5) par rapport aux 10 autres domaines de politiques.

Note brute (sur 10)	Note maximale de politique Efficacité (=5) X Portée (=5)	Note du domaine pondéré Note brute X Poids
2,35	25	(2,35/10) * 25 = 5,88 5,88 sur 25

Étape 3 : Calculer la note globale de la mise en œuvre des politiques

Après avoir répété les étapes 1 et 2 pour chacun des domaines de politiques fédérales, il suffit de faire la somme des dix notes pondérées pour calculer la note globale de la mise en œuvre des politiques, pouvant atteindre un maximum de 157 points (voir le tableau 1).

ANNEXE B : Domaines de politiques fédéraux en matière d'alcool, grille d'évaluation des indicateurs et notes des domaines

1. Fixation des prix et taxation	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Prix minimum pour l'alcool vendu sur les terres/dans les eaux contrôlées par le gouvernement fédéral	<p>1a. L'évaluation de l'administration portait sur le fait qu'il avait mis ou non en place un prix unitaire minimum indexé (PUMI) pour toutes les boissons alcoolisées vendues sur les terres et dans les eaux relevant du gouvernement fédéral (comme les parcs, les installations militaires, les bateaux appartenant à des individus ou entreprises canadiens).</p> <p>1b. Réduction. L'évaluation de l'administration examinait si ce dernier permettait une réduction ou des échappatoires concernant le PUMI sur les terres et dans les eaux relevant du gouvernement fédéral.</p>	0/1,5	<p>1a. PUMI pour les boissons alcoolisées vendues dans les endroits relevant du gouvernement fédéral (0-0,75) 0 = aucun PUMI sur les terres/dans les eaux contrôlées par le gouvernement fédéral 0,2 = certaines composantes du PUMI sont mises en œuvre sur les terres/dans les eaux contrôlées par le gouvernement fédéral 0,75 = le PUMI est mis entièrement en œuvre sur les terres/dans les eaux contrôlées par le gouvernement fédéral</p> <p>1b. Échappatoires et réductions du PUMI fédéral (0-0,75) 0 = aucun prix minimum ou aucune échappatoire qui nuit au PUMI sur les terres/dans les eaux contrôlées par le gouvernement fédéral 0,75 = aucune échappatoire pour le PUMI</p>
2. Taxation volumétrique	2. L'évaluation de l'administration portait sur la proportion de taxes fédérales sur l'alcool qui est de nature volumétrique, plutôt que d'une autre nature (comme la TPS).	0,96/3,0	2. Proportion de la taxation volumétrique (0-3,0) Un maximum de 3 points a été accordé en fonction de la proportion de taxes fédérales sur l'alcool imposées en fonction du volume, au lieu d'une taxe de vente ou d'une taxe d'accise unique.
3. Taxe d'accise volumétrique	3. L'évaluation de l'administration examinait le degré auquel la taxe d'accise tenait compte de la teneur en	1,39/5,5	3. La taxe d'accise est associée à la teneur en alcool d'un type de boisson (0-5,5) 0 = taxe d'accise fixe

	alcool de chaque type principal de boissons.		Un maximum de 4 points pour la taxe d'accise volumétrique, sans échappatoire (c.-à-d. aucune réduction ou exemption), pour la bière, le vin et les spiritueux, pondérée pour tenir compte de la proportion des ventes en fonction de la teneur estimative en éthanol par type de boisson. En cas d'exemption ou de réduction de la taxe d'accise, une note de zéro a été appliquée à la proportion de produits qui tireraient profit de cette exemption ou réduction. 1,5 point additionnel accordé si le même taux par litre d'éthanol s'applique à tous les types de boissons.
2. ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Importation d'alcool au pays (frontières transnationales)	<p>1. L'évaluation de l'administration portait sur ce qui suit :</p> <p>1a. l'administration prévoyait, dans la loi, des restrictions sur le volume d'importation exempt de droits permis lors de voyages internationaux</p> <p>1b. l'administration fixait un volume d'importation exempt de droits maximal qui décourageait avec efficacité le magasinage à l'étranger</p>	10/10	<p>1a. Volumes d'importation d'alcool légiférés (0-5) 0 = aucun volume d'importation n'est prévu par la loi 5 = le volume d'importation de produits alcoolisés est limité par la loi</p> <p>1b. Volumes d'importation pour décourager le magasinage ailleurs qu'au pays (0-5) 0 = aucune restriction quant au volume d'importation ou un volume d'importation est fixé à un niveau qui pourrait encourager le magasinage à l'étranger 5 = un volume d'importation est fixé pour décourager avec efficacité le magasinage ailleurs qu'au pays</p>

3. MESURES CONTRE LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Code de conduite avec facultés affaiblies (comme la limite de 0,05 dans le <i>Code criminel</i> fédéral)	1a. L'évaluation de l'administration portait sur le fait qu'il a légiféré ou non pour que la conduite avec un TA de 0,05 % ou plus soit une infraction criminelle.	0/3	1a. Conduite avec facultés affaiblies dans le <i>Code criminel</i> (0-3) 0 = le seuil de conduite avec facultés affaiblies dans le <i>Code criminel</i> est supérieur à un TA de 0,05 % 3 = la conduite avec un TA égal ou supérieur à 0,05 % est une infraction criminelle.
2. Alcootests aléatoires	2. L'évaluation de l'administration portait sur une loi a été adoptée sur les alcootests aléatoires.	5/7 Voir la note en bas de page ⁹ .	2. Lois sur les alcootests aléatoires (0-7) 0 = aucune loi sur les alcootests aléatoires 7 = loi sur les alcootests aléatoires en vigueur
4. CONTRÔLES DU MARKETING ET DE LA PUBLICITÉ	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Exhaustivité des restrictions visant le marketing et la publicité sur l'alcool	1. L'évaluation de l'administration portait sur l'exhaustivité de ses règlements sur le marketing et la publicité sur l'alcool, à savoir s'il avait : 1a. Restrictions propres au contenu 1b. Restrictions propres au lieu 1c. Restrictions propres à un événement (p. ex. commandite)	1/3	1a-c. Exhaustivité des règlements sur le marketing sur l'alcool (0-3) 1 point chacun pour les règlements sur le marketing sur l'alcool qui portent sur : a. contenu; b. lieu; c. événements particuliers

⁹ Le 21 juin 2018, le projet de loi C-46 a reçu la sanction royale. Les alcootests aléatoires sont entrés en vigueur en décembre 2018.

<p>2. Couverture des restrictions visant le marketing et la publicité sur l'alcool</p>	<p>2. L'évaluation de l'administration portait sur la couverture de ses règlements sur le marketing et la publicité sur l'alcool, à savoir s'il avait :</p> <p>2a. Restrictions visant l'annonceur</p> <p>2b. Restrictions visant le moyen ou le mode</p> <p>2c. Restrictions visant la quantité ou le volume</p>	<p>1/3</p>	<p>2a-c. Couverture des restrictions concernant le marketing sur l'alcool (0-3) 1 point chacun pour les règlements sur le marketing sur l'alcool qui portent sur :</p> <p>a. tous les annonceurs b. tous les modes de publicité c. le volume de marketing</p>
<p>3. Application des règlements en matière de marketing et de publicité</p>	<p>3. L'évaluation de l'administration portait sur ce qui suit :</p> <p>3a. Il disposait d'une autorité indépendante pour i. assurer la mise en œuvre; ii. faire une surveillance; iii. appliquer la loi; iv. faire état du respect de la loi ou, en l'absence d'une loi, des codes d'autoréglementation de l'industrie</p> <p>3b. l'autorité indépendante disposait d'un processus obligatoire pour présenter le matériel de marketing en vue d'une approbation préalable</p> <p>3c. l'autorité indépendante disposait d'un système pour recevoir les plaintes</p>	<p>0/3</p>	<p>3a. Autorité en matière de publicité (0-1) 0,00 = aucune autorité indépendante 0,25 point chacun lorsque l'autorité indépendante i. assure la mise en œuvre; ii. surveille; iii. applique la loi; iv. produit des rapports sur la conformité</p> <p>3b. Système d'approbation préalable (0-0,5) 0,0 = aucune approbation préalable obligatoire ou approbation préalable volontaire seulement 0,5 = approbation préalable obligatoire par une autorité indépendante</p> <p>3c. Système de dépôt de plaintes (0-0,5) 0,0 = aucun processus de présentation de plaintes</p>

	3d. l'autorité indépendante avait des pouvoirs d'application de la loi suffisants, y compris la capacité d'imposer des sanctions importantes en fonction de l'infraction qui augmentent selon la fréquence de l'infraction		<p>officiel</p> <p>0,5 = processus de présentation de plaintes officiel</p> <p>3d. Pénalités en cas d'infraction (0-1)</p> <p>0,0 = aucune pénalité</p> <p>0,5 = la pénalité est en fonction de l'infraction</p> <p>1,0 = la pénalité est en fonction de l'infraction et augmente s'il y a infraction répétée</p>
4. Surveillance	4. L'évaluation de l'administration a permis d'examiner si l'organisme recueille de l'information auprès de l'industrie de l'alcool sur les activités de marketing, y compris les dépenses et les secteurs d'activités et, à des fins de transparence, si cette information est publiée à l'appui de l'évaluation et de la recherche.	0/1	<p>4. Surveillance et rapports (0 -1)</p> <p>0,5 point chacun pour a. la surveillance des activités de marketing de l'industrie de l'alcool; b. la diffusion publique de cette information</p>

5. ÂGE MINIMAL LÉgal DE CONSOMMATION D'ALCOOL	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Âge d'achat	<p>1a. L'évaluation de l'administration examinait si ce dernier avait fixé au fédéral l'âge minimal légal pour l'achat en vertu du <i>Code criminel</i>.</p> <p>1b. L'évaluation de l'administration portait sur l'âge minimal légal fixé au fédéral pour l'achat d'alcool.</p>	0/10	<p>1a. Âge au niveau fédéral pour l'achat (0-2,5) 0 = aucun âge au niveau fédéral pour l'achat d'alcool 2,5 = âge fixé au niveau fédéral pour l'achat d'alcool</p> <p>1b. Niveau fédéral d'âge minimal légal pour l'achat (0-7,5) 0 = aucun âge d'achat minimum ou âge inférieur à 19 ans 2,5 = âge d'achat minimum de 19 ans 5,0 = âge d'achat minimum de 20 ans 7,5 = âge d'achat minimum de 21 ans</p>
6. DÉPISTAGE, INTERVENTION BRÈVE ET ORIENTATION (DIBO)	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Soutien fédéral pour les programmes de DIBO	1a. L'administration été évaluée en fonction du fait qu'elle finance ou non les activités de DIBO provinciales ou territoriales, de manière précise ou dans le cadre d'un ensemble complet de programmes sur la santé mentale ou l'abus de substances.	4,5/4,5	1a. Financement fédéral pour les activités de DIBO (0-1) 0 = aucun financement fédéral offert 1 = financement fédéral offert aux provinces ou territoires pour les activités de DIBO liées à l'alcool

	1b. L'administration a été évaluée en fonction du fait qu'elle fournit des outils ou non à l'appui des activités de DIBO à l'échelle des PT.		1b. Outils de DIBO fédéraux (0-3,5) 0 = aucun outil offert 1,16 point pour chaque outil de DIBO fédéral mis en œuvre auprès de la population générale, des femmes en âge de procréer et femmes enceintes, et des autres personnes appartenant à des groupes vulnérables
2. Initiatives de DIBO fédérales	2. L'évaluation de l'administration visait à vérifier si des activités de DIBO ont été réalisées auprès des populations relevant du gouvernement fédéral, comme les suivantes : a. population correctionnelle b. militaires c. employés fédéraux	4,75/5,5	2. Activités de DIBO pour les populations relevant du gouvernement fédéral a-b. populations de personnes se trouvant dans des prisons fédérales et de militaires (0-4) : 1,5 point chacune pour des programmes de counseling de nature générale seulement 2 points chacune pour des programmes de DIBO liés à l'alcool c. employés fédéraux (0-1,5) : 0,75 point pour des programmes de counseling de nature générale 1,5 point pour des programmes de DIBO liés à l'alcool
7. APPLICATION DES LOIS SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

8. SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ALCOOL	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Protéger le contrôle du gouvernement et la santé publique	<p>1a. L'évaluation de l'administration visait à vérifier si des incitatifs ou des mesures fédéraux étaient utilisés pour maintenir le contrôle du gouvernement en ce qui concerne la vente au détail et la distribution de l'alcool.</p> <p>1b. L'administration a été évaluée en fonction du fait qu'il y avait ou non des exemptions à la loi commerciale, y compris celles visant l'alcool, prévues afin de protéger la santé et la sécurité publiques. (Remarque : met l'accent sur l'ALENA.)</p>	4/8	<p>1a. Incitatifs fédéraux pour assurer le contrôle des ventes et de la distribution d'alcool par le gouvernement (0-4) 0 = aucun incitatif fédéral pour inciter le contrôle, par le gouvernement, de la distribution et de la vente d'alcool 2 = des mesures fédérales sont en place pour préserver les monopoles publics 4 = des incitatifs fédéraux sont en place pour inciter le contrôle, par le gouvernement, de la distribution et de la vente d'alcool</p> <p>1b. Exemptions à la loi commerciale (0-4) 0 = aucune exemption à la loi commerciale pour protéger la santé et la sécurité publiques 2 = des exemptions à la loi commerciale existent pour protéger la santé et la sécurité publiques 4 = des exemptions à la loi commerciale, propres à l'alcool, existent pour protéger la santé et la sécurité publiques</p>
2. Réglementation des boutiques hors taxes	2. L'évaluation de l'administration visait à vérifier si les boutiques hors taxes sont exploitées par le gouvernement pour réduire les méfaits relatifs à la santé et à la sécurité.	0/2	2. Réglementation du gouvernement concernant les boutiques hors taxes (0-2) L'administration a été évaluée en fonction de la proportion de boutiques hors taxes qui disposent d'un permis du gouvernement, qui lui appartient et qui sont exploitées par lui, contre les boutiques hors taxes disposant d'un permis du gouvernement, mais qui appartiennent au secteur privé et qui sont

9. STRATÉGIE NATIONALE SUR L'ALCOOL	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Mise en œuvre d'une stratégie nationale sur l'alcool (SNA)	<p>1. La stratégie nationale sur l'alcool a été évaluée en fonction de ce qui suit :</p> <p>1a. Financement de la Stratégie nationale sur l'alcool</p> <p>1b. Leader désigné pour la Stratégie nationale sur l'alcool</p> <p>1c. Le leadership et le comité de la Stratégie nationale sur l'alcool ne comprennent pas de membres de l'industrie privée (comme des fabricants ou des détaillants privés)</p>	0/4	<p>exploitées par ce dernier.</p> <p>1a. Financement de la Stratégie nationale sur l'alcool (0-2) 0 = aucune stratégie nationale sur l'alcool ou stratégie non financée 1,0 = stratégie financée en partie (c.-à-d. aucun financement pour les projets/activités) 2,0 = stratégie entièrement financée</p> <p>1b. Leadership dans le cadre de la Stratégie nationale sur l'alcool (0-2) 0 = aucune stratégie nationale sur l'alcool ou stratégie existante sans leadership 1,0 = leadership clairement défini 2,0 = leader clairement désigné qui comporte des partenariats officiels multisectoriels</p> <p>1c. Indépendance de la stratégie nationale sur l'alcool (pénalité de 0-2) 0 = aucune participation de l'industrie à l'élaboration de la SNA 2 = participation de l'industrie à l'élaboration de la SNA</p>

	1d. Récence de la Stratégie nationale sur l'alcool		1d. Récence de la stratégie nationale sur l'alcool (pénalité de 0-1) Aucun point n'a été déduit de la note globale de mise en œuvre de la stratégie si la stratégie a été créée ou mise à jour au cours des 5 dernières années 0,5 point a été déduit de la note globale de mise en œuvre de la stratégie si la stratégie a été créée ou mise à jour au cours des 6 à 9 dernières années 1,0 point a été déduit de la note globale de mise en œuvre de la stratégie si la stratégie a été créée ou mise à jour au cours des 10 dernières années ou plus
2. Recommandations de la SNA fondées sur des données probantes	2. L'évaluation de l'administration visait à vérifier si la stratégie susmentionnée comprenait une vaste gamme d'interventions en ce qui concerne les politiques sur l'alcool fondées sur des données probantes. Comme (a) fixation des prix et taxation; (b) l'accessibilité physique ; (c) mesures contre la conduite avec facultés affaiblies; (d) les contrôles du marketing et de la publicité; (e) l'âge minimal légal de consommation d'alcool; (f) le dépistage, intervention brève et orientation; (g) l'application des lois sur les boissons alcoolisées.	2/6	2. Recommandations de la stratégie fondées sur des données probantes (0-6) Pénalité de 50 % si le gouvernement fédéral n'approuve pas les recommandations 0 = aucune stratégie visant l'alcool 1 = stratégie comprenant des recommandations d'un maximum de 2 domaines de politiques sur l'alcool axés sur des données probantes affichés dans la colonne B 2 = stratégie comprenant des recommandations de 3-4 domaines de politiques sur l'alcool axés sur des données probantes affichés dans la colonne B 4 = stratégie comprenant des recommandations de 5-6 domaines de politiques sur l'alcool axés sur des données probantes affichés dans la colonne B 6 = stratégie comprenant des recommandations des 7 domaines de politiques sur l'alcool axés sur des données probantes affichés dans la colonne B

10. SURVEILLANCE	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
<p>1. Financement fédéral pour un programme national de surveillance de la consommation d'alcool</p>	<p>1. L'évaluation de l'administration visait à vérifier si cette dernière fournissait du financement fédéral à un programme national de surveillance de la consommation d'alcool qui :</p> <p>1a. Suit les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Consommation d'alcool selon les ventes et les données d'enquête ii. Morbidité attribuable à l'alcool iii. Mortalité attribuable à l'alcool iv. Crime lié à l'alcool v. Coûts liés à l'alcool 	<p>8,175/10</p>	<p>1a. Suivi des indicateurs liés à l'alcool (0-4) 0 = aucun financement pour les activités de production de rapports 0,25 point pour chaque indicateur de la consommation d'alcool qui fait l'objet d'un suivi partiel (c.-à-d. quelques mesures pertinentes font l'objet d'un suivi) 0,5 point pour chaque indicateur de la consommation d'alcool qui fait l'objet d'un suivi plutôt complet (p. ex. de nombreuses mesures font l'objet d'un suivi, mais l'ensemble des mesures ne permet pas de dresser un portrait exhaustif de la situation) 0,75 point pour chaque indicateur de la consommation d'alcool qui fait l'objet d'un suivi complet 0,375 point pour chaque indicateur de la consommation d'alcool qui fait l'objet d'un suivi partiel (p. ex. seulement les crimes ou les problèmes de santé particuliers associés à l'alcool) 0,25 point additionnel a été accordé lorsqu'il y avait un programme de surveillance complet qui tenait</p>

	<p>1b. Fournit régulièrement des rapports</p> <p>1c. Parmi les conditions du financement, il y a la transparence des rapports</p>		<p>compte des 5 indicateurs de la consommation d'alcool</p> <p>1b. Fréquence des rapports produits (0-4) 0 = aucun financement pour les activités de production de rapports 0,20 point par indicateur de la consommation d'alcool faisant l'objet de rapports tous les 6 ans ou plus 0,40 point par indicateur de la consommation d'alcool faisant l'objet de rapports tous les 4-5 ans 0,60 point par indicateur de la consommation d'alcool faisant l'objet de rapports tous les 2-3 ans 0,80 point par indicateur de la consommation d'alcool faisant l'objet de rapports annuels</p> <p>1c. Financement conditionnel à la transparence des rapports produits (0-2) 0 = aucun financement pour les activités de production de rapports 2 = la publication de renseignements fait partie des conditions du financement</p>
11. MESSAGES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ	DÉTAILS SUR LES INDICATEURS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NOTE DE L'INDICATEUR
1. Étiquetage de l'alcool	1a. L'administration a été évaluée en fonction du fait qu'elle exigeait des étiquettes sur les produits alcoolisés qui comprenaient les points suivants : i. mise en garde ii. renseignements sur la boisson	0/3	1a. exhaustivité des éléments de l'étiquetage (0-2) 0 = aucun étiquetage de l'alcool 0,66 point pour des messages de mise en garde concernant l'un des risques liés à l'alcool suivants : grossesse/ETCAF, conduite avec facultés affaiblies/blessures, consommation d'alcool chez les

	<p>standard</p> <p>lii. Directives de consommation d'alcool à faible risque</p> <p>1b. L'administration a été évaluée en fonction de la qualité des éléments de l'étiquette sur le produit alcoolisé</p>		<p>mineurs et maladies chroniques</p> <p>0,66 point pour l'information sur la boisson standard</p> <p>0,66 point pour l'information sur les DCAFR (si le lien vers le site Web des DCAFR est fourni, un demi-point est accordé)</p> <p>1b. qualité des éléments de l'étiquetage (0-1)</p> <p>0 = aucun étiquetage de l'alcool</p> <p>0,25 point chacun pour les indicateurs de qualité suivants :</p> <p>étiquettes de grande taille</p> <p>étiquettes très visibles</p> <p>étiquettes de couleur/de couleur contrastante</p> <p>pictogramme ou éléments graphiques à l'appui du texte</p>
2. Messages sur la santé et la sécurité	<p>2. Évaluation en fonction de l'exhaustivité des messages sur la santé, notamment ce qui suit :</p> <p>2a. Approbation et promotion des Directives de consommation d'alcool à faible risque par le gouvernement fédéral</p>	1/7	<p>2a. Approbation et promotion des Directives de consommation d'alcool à faible risque par le gouvernement fédéral (0-1)</p> <p>0 = Aucune DCAFR nationale</p> <p>0,5 = DCAFR créées par un organisme crédible, mais n'ont pas été approuvées ou mises en valeur par le gouvernement fédéral</p> <p>0,75 = approbation des DCAFR par le gouvernement fédéral, mais aucune promotion</p> <p>1= DCAFR approuvées par le gouvernement fédéral et mises en valeur au niveau fédéral</p>

	<p>2b. Exhaustivité des messages actuels sur l'alcool fondés sur des données probantes sur le site Web de Santé Canada portant particulièrement sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grossesse/ETCAF • Conduite avec facultés affaiblies/blessures • Consommation d'alcool chez les mineurs • Effets de l'exposition aiguë • Maladie chronique • Ressources pour le traitement <p>2c. Le gouvernement fédéral exige que des messages sur la santé et la sécurité clairs, uniformisés et fondés sur des données probantes soient ajoutés à tout le matériel de publicité et de marketing concernant l'alcool.</p> <p>2d. Les campagnes multimédias pour accroître la sensibilisation ont été évaluées en fonction des éléments suivants :</p> <p>2di. La variation des messages, c.-à-d. qu'une administration avait des messages sur différents sujets en</p>		<p>2b. Exhaustivité des messages relatifs à l'alcool sur le site Web de Santé Canada (0-0,5) 0 = moins que la moitié des sujets abordés 0,25 = de 4 à 5 sujets abordés 0,5 = tous les sujets abordés</p> <p>2c. Messages obligatoires sur la santé et la sécurité (0-0,5) 0 = aucun message sur la santé et la sécurité obligatoire ou volontaire suggéré 0,25 = message sur la santé et la sécurité volontaire suggéré 0,5 = message obligatoire sur la santé et la sécurité à inclure dans toutes les publicités et tout le matériel de marketing sur l'alcool</p> <p>2di. Variation du message (0-2) (0,4 point maximum pour chaque catégorie de message)</p>
--	---	--	---

	<p>matière de santé et de sécurité liés à l'alcool</p> <p>2dii. La qualité du message, c.-à-d. que le message comprend des messages clairs sur la santé et est accompagné d'éléments graphiques</p> <p>2diii. Médias principaux pour les messages sur la santé et la sécurité de Santé Canada : Une liste de six types de médias a servi à mesurer cet indicateur : 1) Affiches 2) Dépliants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF)/grossesse - Conduite avec facultés affaiblies ou blessures aigües - Mineurs - Maladie chronique, cancer ou santé - Consommation modérée (Directives de consommation d'alcool à faible risque) <p>2dii. Qualité des messages (0-2) (0,4 point maximum pour chaque catégorie de message) La qualité est évaluée en fonction de la précision du message, du fait que le message est axé sur la santé, des graphiques complémentaires et autres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF)/grossesse - Conduite avec facultés affaiblies ou blessures aigües - Mineurs - Maladie chronique, cancer ou santé - Consommation modérée (Directives de consommation d'alcool à faible risque) <p>2diii. Principaux médias pour les messages de santé et de sécurité (SS) (0-1) 0,00 = aucun message de SS 0,25 = messages de SS au moyen de 1-2 médias 0,50 = messages de SS au moyen de 3-4 médias 0,75 = messages de SS au moyen de 5-6 médias 1,00 = messages de SS au moyen de 7 médias ou plus</p>
--	--	--

	<p>3) Tableaux d'affichage 4) Contenu en ligne (sites Web) 5) Publicité imprimée 6) Publicité à la télé/radio 7) Médias sociaux (Twitter, Facebook, Instagram et autres) Autre : _____</p>		
--	--	--	--

